

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 12 décembre 2025

Salle du Conseil Municipal

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Sophie SCHWARZ, Justyna DEPIERRE, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Alain GARCIA

Ont donné pouvoir :

Martine MIQUEL représentée par Philippe MARINI
Françoise TROUSSELLE représentée par Miloud ZOUAOUI
Sidonie GRAND représentée par Nicolas COTELLE
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Nicolas HANEN représenté par Sandrine De FIGUEIREDO
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Etienne DIOT représenté par Sophie SCHWARZ (jusqu'au point 20)
Emmanuelle BOUR représentée par Solange DUMAY
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Martine JACQUEL, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Mme Jihade OUKADI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir : 41

PROCÈS-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Installation de Conseillers Municipaux

FINANCES

3 - Anticipation sur le vote du budget primitif 2026 - Ouverture des crédits d'investissement

4 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2026 – Versement de subventions de fonctionnement à des associations

5 - Subventions complémentaires à des associations pour l'année 2025

6 - Approbation de l'attribution de compensation définitive suite au transfert du complexe piscine patinoire et à la prise de compétence ruissellement par l'ARC

7 - Convention de participation de la Ville de Compiègne à la crèche "La Maison des Enfants"

8 - Convention financière avec l'association "La Maison des Enfants" et la Ville de Compiègne

9 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche de l'Abbaye

10 - Convention financière pour le financement des travaux de rénovation de la toiture terrasse de la Salle Jean Legendre

11 - Ajustement du montant de la subvention versée à la Crèche Familiale de l'Abbaye

12 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

13 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2026

14 - Demandes de subventions auprès de l'État pour l'année 2026

15 - Admission en non-valeur de taxe d'urbanisme

16 - Actualisation des tarifs de concessions, columbariums et cavurnes dans les cimetières

17 - Reversement des recettes du Match du Variété Club à l'Institut Gustave Roussy de Paris pour la recherche contre le cancer

18 - Remise de cadeaux à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires - Année 2026

19 - Marché d'assurance Risques statutaires (2026-2029)

PERSONNEL

20 - Recensement de la population - Recrutement des agents recenseurs

21 - Extension du dispositif de mutualisation entre les services de l'ARC et de la Ville de Compiègne

22 - Complémentaire santé des agents - Mise en place de la participation et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché

23 - Gratification de stagiaires

24 - Convention de mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

25 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

- 26 - Déclassement d'une portion d'une bande enherbée rue Victor Schoelcher en vue de sa privatisation au profit d'un riverain
- 27 - 101 rue Saint Joseph - Cession d'une emprise de stationnement auprès d'une copropriété
- 28 - Acquisition d'une bande de terrain rue Charmolue auprès des consorts Descroix

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

- 29 - Réhabilitation du Puy du Roy - Avenant sur la mission de programmation
- 30 - Réhabilitation du gymnase Pompidou - Avenants aux marchés de travaux

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

- 31 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Germain

VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

- 32 - Maintien des droits de voirie et de place 2025 au 1er janvier 2026
- 33 - Exonération de 50% de la redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2025-Quartier Gare
- 34 - Dénomination de voie – Route de Trosly Breuil
- 35 - Dénomination de voie – Square du Vieux Cèdre
- 36 - Lancement d'une consultation pour la modernisation des lanternes de style d'éclairage public en luminaires à leds (accord-cadre à bons de commande)
- 37 - Lancement d'une consultation de travaux pour la requalification de la rue de l'Étoile et demande de subventions
- 38 - Lancement d'une consultation de travaux pour la requalification de la rue Charmolue
- 39 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AM 4 et 6
- 40 - Convention de mise à disposition et de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AT
- 41 - Convention de servitude avec la société ENEDIS - Parcelles A0 156 et 280
- 42 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AI 41 et 59
- 43 - Protection de l'environnement - Proposition de contractualisation avec ALCOME pour la mise en place de mesures visant la réduction des déchets produits du tabac dans l'espace public
- 44 - Signature d'une convention de participation financière pour l'installation d'abris bacs pour l'externalisation des déchets rue Pierre et Marie Curie à Compiègne
- 45 - Boulevard Gambetta - phase 2 (tronçon Rue W. CHURCHILL et Rue de l'Oise) - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- 46 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Oise, l'Agglomération de la Région de Compiègne et les communes
- 47 - Contrats de prestations des intervenants professionnels extérieurs dans les crèches municipales

ACTION CULTURELLE

- 48 - Subvention DRAC pour accessibilité pour le nouveau musée de la Figurine
- 49 - Nouvelle tarification des musées suite à l'ouverture du nouveau musée de la Figurine
- 50 - Subvention DRAC pour le soclage des collections du nouveau musée de la Figurine

POLITIQUE DE LA VILLE

- 51 - Signature d'une convention de partenariat avec la CPAM pour faciliter l'accès aux droits des usagers
- 52 - Renouvellement de la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Éducative des Quartiers Vivier Corax et Clos des Roses
- 53 - Rapport annuel 2024 de la Politique de la Ville

54 - Avenant à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

SPORTS ET JEUNESSE

55 - Convention d'utilisation des piscines dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive

56 - Subvention Été des Jeunes 2025

ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

57 - Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de carburants du parc automobile de la Ville de Compiègne

58 - Signature de contrats de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain de Compiègne

59 - Chauffage urbain - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024

60 - Transfert de la compétence "Gaz" au Syndicat d'Energie de l'Oise

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

61 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Association Oise les Vallées

62 - Modification de la Commission "Economie et Urbanisme"

63 - Modification des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

64 - Réglementation pour le bon déroulement des cérémonies de mariage à l'intérieur et aux abords de l'Hôtel de Ville

65 - MARGNY-LÈS-COMPIEGNE - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale (SPL) de Promotion du Compiègne et d'exploitation du Tigre

66 - Signature d'un protocole relatif à la mise en oeuvre du travail non rémunéré entre le parquet de Compiègne et la Ville

67 - Dispositif de remboursement de frais de nettoyage et de désinfection suite à des incivilités

68 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées – Signature d'un avenant n°1 au marché n°22.299

69 - Compte rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **Mme Jihade OUKADI** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la naissance de Juliana CAILLEUX, fille de Thomas CAILLEUX du service événementiel, d'Armand GALLOIS, fils de Thomas GALLOIS du service des jardins, et d'Eléanore DAILLY, fille de Noéline DAILLY du Conservatoire de musique. Il adressera à toutes ces familles les félicitations du Conseil Municipal.

M. Nicolas LEDAY souhaite adresser une petite pensée à l'ancien Directeur Général des Services, M. Hervé BELLEC, décédé tragiquement.

Monsieur le Maire propose aux élus de se lever pour quelques instants de recueillement. Il précise que M. Hervé BELLEC a effectivement été secrétaire général des services municipaux de 1996 à 2014. Il explique avoir fait sa connaissance par hasard à l'occasion d'un colloque sur l'actionnariat des salariés qui avait été organisé à la Tour Total à La Défense par l'association des actionnaires salariés de Total à l'époque. Ils avaient discuté et sympathisé et, compte tenu qu'ils partageaient les mêmes conceptions et options, lorsque le poste de secrétaire général s'est retrouvé vacant, il le lui a donc proposé. M. Hervé BELLEC avait été auparavant secrétaire général de la Ville de Puteaux et avait déjà une longue carrière d'administrateur de collectivité territoriale. Il était un fin juriste et n'avait donc pas besoin d'un directeur juridique. Il avait évidemment des compétences plus tournées vers les questions administratives et juridiques que vers les questions techniques. D'autre part, il avait une excellente intelligence des chiffres et maîtrisait complètement les techniques budgétaires de la Ville. Il a été un collaborateur extrêmement précieux, travailleur, fidèle, et d'une fermeté de caractère à toutes épreuves. Il souhaite donc lui rendre cet hommage public et dire également qu'il avait son style, c'est-à-dire qu'il n'aimait pas forcément les affrontements et s'efforçait de faire en sorte que les situations se dénouent naturellement, en donnant un petit coup dans un sens, un petit coup dans l'autre. Il ajoute qu'il a eu le plaisir de constater, en lisant les réactions lors de l'annonce de son décès, que beaucoup de collaborateurs de la Ville de Compiègne lui ont rendu hommage en vantant son écoute et sa disponibilité. M. Hervé BELLEC était un homme très secret, il ne disait rien de sa vie personnelle, et quand l'heure de la retraite est venue, il est resté à Compiègne et a refusé tout contact lui rappelant ses anciennes fonctions. Ils ont encore discuté par téléphone en septembre dernier, il l'avait également appelé il y a quelques jours puis il a appris son décès au Centre hospitalier de Compiègne des suites d'une longue maladie. Il indique que M. Hervé BELLEC a été un remarquable serviteur de la Ville de Compiègne et qu'il lui en est très reconnaissant.

PROCÈS-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025, joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Installation de Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'article L.270 du Code Electoral prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'un conseiller municipal dont le siège devient vacant est remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle figurait la personne dont le mandat cesse.

Monsieur Benjamin OURY a présenté à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal. Il convient par conséquent d'installer Monsieur Bruno RAMOND comme conseiller Municipal, occupant la 39ème place sur la liste « Compiègne, la dynamique ».

Monsieur Serdar KAYA a présenté à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal. Il convient par conséquent d'installer Monsieur Alain GARCIA comme conseiller municipal, occupant la 9ème place sur la liste « Préparons l'avenir de Compiègne tous ensemble ».

Ils sont invités à rejoindre les rangs de l'Assemblée Municipale de Compiègne.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2121-4,

Vu le Code Électoral et notamment son article L.270,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Bruno RAMOND et de Monsieur Alain GARCIA en qualité de Conseillers Municipaux de Compiègne.

Monsieur le Maire indique que 2 conseillers vont être installés en cette fin de mandat et précise que **M. Bruno RAMOND** a un rôle de conseiller municipal qui lui est dévolu alors qu'il ne s'y attendait peut-être pas, et que **M. Bruno RAMOND** peut être considéré comme une personnalité importante de l'Université de Technologie de Compiègne, presque un historique de l'UTC, et qu'il y est entré en tant qu'enseignant-chercheur.

M. Bruno RAMOND précise qu'il est même rentré en tant qu'étudiant en 1976 et qu'il a donc passé 49 ans au sein de cette université.

Monsieur le Maire ajoute que **M. Bruno RAMOND** a exercé de nombreuses responsabilités au sein de l'UTC, qu'il est particulièrement impliqué dans la vie de Compiègne, qu'il figurait sur la liste que **Monsieur le Maire** dirigeait en 2020, et qu'il s'est particulièrement intéressé au quartier Capucins - Église Saint-Germain où il habite et dans lequel il est très actif. Il est par ailleurs attiré par la vie culturelle et passionné par la musique, le théâtre, le lyrique, et l'ouverture de la vie culturelle à tous les publics, ce qui lui a valu récemment d'être élu Président du CACCV, l'association gestionnaire des théâtres de la Ville, en remplacement du Docteur Marc BEAUSOLEIL. **M. Bruno RAMOND** a donc décidé de se mettre en retrait de la présidence du CACCV compte tenu des liens notamment financiers existant entre la Ville de Compiègne et le CACCV. Il ajoute que le Vice-président et prédécesseur, le Docteur Marc BEAUSOLEIL, a donné son accord pour exercer l'intérim de la présidence durant le temps nécessaire, ce dont on peut lui être reconnaissant. Il a donc le plaisir de remettre à **M. Bruno RAMOND** l'insigne de Conseiller municipal et lui donne la parole.

M. Bruno RAMOND indique que c'est une surprise pour lui et ajoute qu'il a pris sa retraite au mois d'octobre et qu'il a donc maintenant plus de temps à consacrer à d'autres activités, notamment au niveau de la municipalité. Il précise qu'il est cependant toujours intéressé par la culture et qu'il continuera à s'investir auprès du CACCV. Il explique en outre qu'il est Compiégnois de naissance et qu'il a toujours vécu à Compiègne.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire indique que c'est une chance pour la Ville de Compiègne que **M. Bruno RAMOND** siège au Conseil Municipal et qu'il ait ce rôle important dans la vie culturelle de la Ville. En effet, la vie culturelle est l'une des forces de Compiègne.

M. Bruno RAMOND ajoute que la programmation du Théâtre Impérial et de l'Espace Jean Legendre est de très haute qualité.

Monsieur le Maire explique ensuite que **M. Alain GARCIA** est également né à Compiègne et que deux natifs de Compiègne entrent donc en même temps au Conseil Municipal. Il précise que **M. Alain GARCIA** ne figurait pas sur la même liste en 2020 car il figurait sur celle de **M. Daniel LECA**, et qu'il succède à **M. Serdar KAYA** dont les fonctions de Président de la Confédération nationale des débiteurs de tabac ne sont pas réellement compatibles avec un mandat municipal. **M. Alain GARCIA** a présidé le Rugby Club Compiégnois, il a une large notoriété à Compiègne, et il a aidé de façon très efficace **M. Daniel LECA** dans sa démarche de 2020. C'est donc avec beaucoup de plaisir que, dans le cadre de l'alliance, il l'accueille au sein de ce Conseil Municipal. Il lui remet l'insigne de Conseiller municipal et lui donne la parole.

M. Alain GARCIA remercie **Monsieur le Maire** et explique qu'il a également été très surpris de cette investiture, n'étant pas parmi les élus de la liste de **M. Daniel LECA**. Il indique qu'il est ravi car il aura ainsi le plaisir, au moins pour quelques mois, d'être Conseiller municipal.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire ajoute que, le moment venu, ils seront très attentifs à la manière de constituer une équipe avec ceux qui ont vraiment de l'énergie à donner. Il indique que l'arrivée de **M. Bruno RAMOND** et de **M. Alain GARCIA** montre qu'une liste est importante de la première à la dernière place et qu'il faut être très attentif à ce qu'il appelle « la réserve ». En effet, il estime qu'il faut avoir une réserve de qualité car au cours d'un mandat tout peut arriver, y compris les situations les plus improbables ou les plus étranges, personnelles ou collectives. Il ajoute que c'est avec un grand plaisir qu'il voit **M. Alain GARCIA** rejoindre les bancs du Conseil Municipal.

(Applaudissements)

FINANCES

3 - Anticipation sur le vote du budget primitif 2026 - Ouverture des crédits d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi, pour l'exercice 2026, le volume maximum des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif est de 4 860 183 euros.

Les investissements concernés pourraient notamment être :

- les travaux du gymnase Pompidou*
- les travaux du complexe sportif de Huy*
- les travaux du nouveau musée de la Figurine*
- les travaux de la rue Charmolue*
- les travaux de la place du 5^{ème} dragons*
- les travaux du boulevard Gambetta*

Les investissements de la Ville sont constitués, hormis les projets identifiés, essentiellement d'investissements dits récurrents tels que le programme annuel de voirie, des dépenses d'entretien des bâtiments communaux, les dépenses relatives à l'éclairage public, etc.

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait donc au même niveau que le niveau de vote, déduction faite des restes à réaliser, soit au chapitre budgétaire :

Chapitres	Budget 2025	Limite anticipation
20 – Immobilisations incorporelles	533 774	133 443
204 – Subventions d'équipements versées	1 220 887	305 221
21 – Immobilisations corporelles	1 914 949	478 737
23 – Immobilisations en cours	15 771 128	3 942 782
TOTAL	19 440 738	4 860 183

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,
Vu le vote du budget primitif en date du 04 avril 2025,
Vu le vote de la décision modificative n° 1 en date du 26 septembre 2025,
Considérant la nécessité d'anticiper les investissements avant le vote du budget,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2026 – Versement de subventions de fonctionnement à des associations

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Certaines associations sollicitent le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations désignées dans le tableau annexé et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'une subvention calculée sur la base de 3/12^{ème} au plus de la subvention de fonctionnement obtenue au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Il est précisé que ces subventions ne sont versées que sur demande expresse des associations et que les sommes allouées viendront en déduction des montants votés dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Étant précisé que MM. MARINI, BOMBARD et Mmes SCHWARZ, LEGROS, GUYOT, RENARD, JACQUEL et DEPIERRE ne prennent pas part au vote concernant la subvention versée à la crèche de l'Abbaye,
Étant précisé que MM. MARINI, BOMBARD, RAMOND et Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY ne prennent pas part au vote concernant la subvention versée au CACCV,
Étant précisé que Mme DE FIGUEIREDO et VATIN ne prennent pas part au vote concernant la subvention versée à l'association Entr'Aides Compiègne contre l'exclusion,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2026 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et dans la limite des montants mentionnés,

AUTORISE pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12^{ème} au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajouter **M. Bruno RAMOND** parmi ceux qui ne prennent pas part au vote pour la subvention versée au CACCV. Il demande si **M. Alain GARCIA** est toujours membre d'une instance du RCC.

M. Alain GARCIA répond qu'il n'est plus membre d'une instance du RCC.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 - Subventions complémentaires à des associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2025, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 4 037,33 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions complémentaires à verser en 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions complémentaires à accorder aux différentes associations pour l'année 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions complémentaires 2025, pour un montant total de 4 037,33 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 - Approbation de l'attribution de compensation définitive suite au transfert du complexe piscine patinoire et à la prise de compétence ruissellement par l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 5 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.

La reprise de la gestion du complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'ARC induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2025. L'évaluation effectuée par la CLECT porte sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI)

Par délibération n° 18 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence « ruissellement » compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

A l'instar de la reprise du complexe de Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'ARC a fait l'objet d'une évaluation de charges transférées par la CLECT le 5 septembre 2025. Cette évaluation a porté sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Conformément aux dispositions du CGI, le Président de la CLECT a transmis à monsieur le Maire les rapports relatifs au transfert du complexe "piscine- patinoire de Mercières" de la Ville de Compiègne d'une part, et à la prise de compétence ruissellement d'autre part.

Le conseil municipal de la Ville de Compiègne a approuvé les rapports de la CLECT du 5 septembre 2025 par délibération lors de la séance du 26 septembre 2025.

Les montants des charges nettes transférées évalués par la CLECT ont permis au Conseil Communautaire de procéder au calcul des montants qui viennent en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'ARC aux communes. Le Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 a fixé les modalités de calcul des attributions de compensation selon le mode dérogatoire de fixation libre compte tenu des éléments suivants :

- Transfert du Complexe de Mercières de la Ville de Compiègne à l'ARC :

Au regard de la situation particulière du complexe de Mercières, la Ville de Compiègne et l'ARC justifient le choix de la procédure libre de révision de l'attribution de compensation par :

- un équipement communal dont l'utilisation est de fait intercommunale : les habitants de Compiègne ne représentent que 45 % des utilisateurs du complexe, 55 % provenant des communes extérieures. Il accueille également les scolaires de toutes les communes de l'ARC hors Lachelle,
- la Ville de Compiègne ne supporte plus de charges financières et de dotations aux amortissements liées à la construction de cet équipement depuis bien longtemps et le projet de rénovation en cours est porté par l'ARC,
- la rénovation du complexe va fortement modifier le coût net de fonctionnement de l'équipement avec une réduction des charges liées aux fluides à hauteur de 50 % d'une part et une augmentation des recettes estimée à 30 % d'autre part grâce à l'attractivité retrouvée de l'équipement,
- la Ville de Compiègne conserve la gestion et le coût d'exploitation de la piscine de Huy qui accueille les scolaires des communes de l'ARC, sans participation financière de leur part. Par ailleurs, l'ARC a décidé de prendre en charge les coûts de transports des scolaires des communes pour les activités d'apprentissage de la natation.

Compte tenu de ces éléments, l'attribution de compensation de la Ville de Compiègne au titre du transfert du Complexe de Mercières à l'ARC est ajustée à hauteur de - 300 000 €.

- Prise de la compétence « ruissellement » :

En l'absence de réponse des communes s'agissant de l'évaluation des charges transférées résultant vraisemblablement d'une absence de travaux, il n'a pas été possible d'établir un calcul qui repose sur l'antériorité de ce qui avait été fait.

Il a donc été nécessaire de procéder à une évaluation des charges prévisionnelles, en distinguant le coût d'entretien et le coût des travaux avec une part fixe basée sur le fonctionnement courant du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et une part variable basée sur le recensement des travaux à réaliser pour chacune des communes sur une période de 10 ans.

La part fixe a été évaluée à 31 400 €. Il est proposé de la répartir entre les communes en fonction de leur population pour 50 % et des travaux prévus au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) pour 50 %.

La part variable liée aux travaux a été évaluée à 100 000 €. Le tableau joint en annexe de cette délibération détaille les travaux programmés sur 10 ans pour les communes. Il a été décidé que l'ARC les prenne à sa charge. En conséquence, la part variable n'impactera pas les attributions de compensation des communes.

Compte tenu de ces éléments, l'attribution de compensation de la Ville de Compiègne au titre de la compétence ruissellement prise par l'ARC est ajustée à hauteur de – 7 640 €.

En conséquence, l'attribution de compensation définitive de la Ville de Compiègne est fixée à 10 101 987 € calculée de la manière suivante :

Attribution de Compensation initiale : 10 409 627 €

Transfert Complexe Mercières : - 300 000 €

Compétence Ruissellement : - 7 640 €

Attribution de Compensation définitive : 10 101 987 €

A noter que le transfert du complexe « piscine patinoire de Mercières » de la Ville de Compiègne à l'ARC et la prise de compétence « ruissellement » ayant été effectué au 1^{er} juillet 2025 (mi-année, soit 6 mois), les attributions de compensation de 2025 des communes seront ajustées au prorata de cette durée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,

Vu la délibération n°18 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 26 septembre 2025

Vu la délibération n°4 du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de compensation définitive de 10 101 987 €,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 73 du Budget principal.

M. Kamel TOUIH évoque deux points figurant dans le rapport, à savoir 150 000 entrées par an et 45 % de Compiégnois, il demande quelle est la représentation des établissements scolaires dans ces 45 %.

Monsieur le Maire répond que les 45 % concernent les utilisateurs du complexe et ne se limitent pas aux scolaires. D'autre part, il explique que 55 % des utilisateurs du complexe proviennent des communes autres que Compiègne. Il ajoute que le complexe accueille également les scolaires de toutes les communes de l'ARC, hors Lachelle, mais que la proportion 45 % - 55 % porte sur l'ensemble des utilisateurs, quels que soient leurs âges.

M. Kamel TOUIH précise qu'il a bien compris mais demande quel est le ratio pour la Ville de Compiègne et non pour l'Agglo.

Monsieur le Maire répond que c'est 45 % d'habitants de Compiègne parmi les utilisateurs de la piscine patinoire, comme le stipule le rapport.

M. Kamel TOUIH demande ce qu'il en est du bassin extérieur pour cette piscine.

Monsieur le Maire répond qu'ils reviendront sur ce sujet et que c'est une option qui figure dans l'étude de cet équipement. Il ajoute que la désignation du maître d'œuvre doit avoir lieu prochainement et rappelle que le montant de l'opération de réhabilitation-restructuration figure avec, en option, la création d'un bassin extérieur de 50 mètres à proximité du bâtiment.

M. Christian TELLIER précise que, dans le cahier des charges donné aux architectes travaillant sur le sujet, il est noté qu'il existe une option relative à l'étude pour la construction d'un bassin de 50 mètres juste à côté du bassin de 25 mètres intérieur. Il explique que la faisabilité est étudiée, que des relevés de géomètre ont été réalisés permettant de confirmer cette possibilité, et que toutes les réserves, fluides, etc., vont être faites afin de pouvoir réaliser cette option dans la foulée ou un peu plus tard.

Monsieur le Maire ajoute que le cahier des charges demande au maître d'œuvre de travailler sur une tranche ferme et sur une option. Il appartient ensuite à l'assemblée intercommunale de se prononcer le moment venu sur l'opération principale et sur l'option.

Le point 6 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7 - Convention de participation de la Ville de Compiègne à la crèche "La Maison des Enfants"

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

« LA MAISON DES ENFANTS » est une structure associative de type Loi 1901 qui a pour objet d'organiser et de gérer une crèche familiale afin de garder les enfants âgés de 6 semaines à 4 ans durant le temps de travail de leurs parents.

Les enfants sont accueillis au domicile des assistantes maternelles agréées, encadrées par le personnel salarié de la crèche. L'association gère également un dispositif de halte garderie.

L'association se compose des membres représentants les communes de Compiègne, Margny-les-Compiègne, Clairoix, Jaux et Venette qui contribuent au financement du fonctionnement de la crèche par une participation dont le montant est déterminé dans le cadre d'une convention.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de financement actuelle liant la Ville de Compiègne à l'association « LA MAISON DES ENFANTS » arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée identique à la précédente soit 4 ans.

La convention fixe les conditions et modalités de participation financière de la Ville de Compiègne aux activités d'accueil des jeunes enfants effectués par l'association et ses objectifs, notamment : maintien et promotion d'un accueil familial et collectif de qualité, permettre aux familles de disposer d'une pluralité d'offres en leur proposant un mode de garde adapté à leurs contraintes, ou encore favoriser la mixité sociale.

Il est précisé que la participation de la Ville de Compiègne à l'association est calculée chaque année en fonction du nombre d'heures prévues au bénéfice des enfants de la commune, selon un coût horaire qui sera défini après la déduction des participations des familles, et des subventions de la Caisse d'Allocation Familiale.

Le montant définitif de la participation sera fixé à la clôture de l'exercice de l'association, en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées. Il fera l'objet d'une régularisation l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Madame RENARD,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-2 et suivants,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Considérant la nécessité de renouveler la convention de financement et d'objectifs qui lie la Ville de Compiègne à l'association « LA MAISON DES ENFANTS » pour la période 2025-2028 afin de poursuivre le partenariat dans le cadre du projet d'accueil du jeune enfant de la commune,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Compiègne et la crèche familiale associative La Maison des Enfants,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 - Convention financière avec l'association "La Maison des Enfants" et la Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

« LA MAISON DES ENFANTS » est une structure associative de type Loi 1901 qui a pour objet d'organiser et de gérer une crèche familiale afin de garder les enfants âgés de 6 semaines à 4 ans durant le temps de travail de leurs parents.

Les enfants sont accueillis au domicile des assistantes maternelles agréées, encadrées par le personnel salarié de la crèche. L'association gère également un dispositif de halte garderie.

L'association se compose des membres représentant les communes de Compiègne, Margny-les-Compiègne, Clairoix, Jaux et Venette qui contribuent au financement du fonctionnement de la crèche par une participation dont le montant est déterminé dans le cadre d'une convention.

Au fil des années, la Crèche familiale « LA MAISON DES ENFANTS » a constitué une dette à l'égard de la Ville de Compiègne. Cette dernière a en effet versé, jusqu'en 2023 inclus, une subvention permettant d'équilibrer les comptes de l'association au-delà de la réalité des coûts des heures effectuées par la crèche pour le compte des enfants compiégnois.

Il en résulte un trop versé de la Ville de Compiègne comptabilisé au passif du bilan financier de la Crèche familiale « LA MAISON DES ENFANTS » pour un montant total de 209 716 € au 31 décembre 2024 (page 20 des comptes annuels 2024 de l'association).

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de remboursement de la dette due par la Crèche familiale « LA MAISON DES ENFANTS » à la Ville de Compiègne.

La Crèche familiale « LA MAISON DES ENFANTS » s'engage à rembourser sa dette à l'égard de la Ville de Compiègne sur une durée de 5 ans, à savoir 40 000 € par an de 2025 à 2028 et le solde en 2029.

La Crèche familiale « LA MAISON DES ENFANTS » pourra procéder à un remboursement anticipé en fonction de sa situation financière et de ses disponibilités en termes de trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association « LA MAISON DES ENFANTS »,
Vu les comptes annuels 2024 de l'association « LA MAISON DES ENFANTS » faisant apparaître une dette de 209 716 € à l'égard de la Ville de Compiègne,

*Considérant que cette dette doit être apurée sur une durée maximum de 5 ans,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
Et après en avoir délibéré,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de la dette de « LA MAISON DES ENFANTS » à la Ville de Compiègne.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche de l'Abbaye

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

« LA CRECHE DE L'ABBAYE » est une structure associative de type Loi 1901 qui a pour objet d'organiser et gérer l'accueil de jeunes enfants à partir de 3 mois durant le temps de travail des parents.

Les enfants sont accueillis au domicile des assistantes maternelles, encadrés par le personnel de l'équipe éducative de la crèche. Les enfants sont également accueillis une demie-journée par semaine au sein de la structure.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens actuelle liant la Ville de Compiègne à l'association à la « LA CRECHE DE L'ABBAYE » et son avenant n°1 arrivant à échéance, il convient de la renouveler sur une durée identique à la précédente soit 4 ans.

La convention fixe les conditions et modalités de participation financière de la Ville de Compiègne aux activités d'accueil des jeunes enfants effectués par l'association et ses objectifs, notamment :

- maintien et promotion d'un accueil familial et collectif de qualité,*
- permettre aux familles de disposer d'une pluralité d'offres en leur proposant un mode de garde adapté à leurs contraintes, ou encore favoriser la mixité sociale.*

Il est précisé que chaque année, l'association présente une demande de subvention qui tiendra compte des dépenses de fonctionnement prévisionnelles incluant le remboursement des frais de personnel mis à disposition. Le montant définitif de la subvention de la VILLE DE COMPIEGNE sera fixé en fin d'année compte tenu du nombre des heures effectivement réalisées et du besoin de réel de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame RENARD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.214-2 et suivants

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville de Compiègne à l'association « LA CRECHE DE L'ABBAYE » pour la période 2025-2028 afin de poursuivre le partenariat dans le cadre du projet d'accueil du jeune enfant de la commune,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Compiègne et la crèche associative « LA CRECHE DE L'ABBAYE »

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10 - Convention financière pour le financement des travaux de rénovation de la toiture terrasse de la Salle Jean Legendre

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Suite à des infiltrations importantes dans la salle Jean Legendre située dans l'Hôtel de Ville à Compiègne un sondage sur la toiture terrasse a été réalisé afin de vérifier sa composition et son état.

Ce sondage a mis en évidence :

- un mauvais état général du complexe d'étanchéité avec de multiples infiltrations par les naissances d'eaux pluviales et une isolation existante imbibée d'eau.*
- certains collecteurs d'eaux usées et d'eaux vannes fuyards au droit du niveau inférieur de la terrasse, notamment au niveau de la zone accueil de l'ARC.*
- des dimensions d'évacuations d'eaux pluviales sont sous-dimensionnées au vu des surfaces de couverture à reprendre.*

La remise en état de la toiture terrasse de la salle Jean Legendre nécessite d'effectuer les travaux suivants :

- Remplacement intégral du complexe d'étanchéité de la terrasse,*
- Remplacement de la verrière de la coursive,*
- Reprise des canalisations d'évacuation EU/EV fuyardes et redimensionnement des évacuations EP,*
- Travaux de finition : revêtement de sol dans la coursive, reprise peinture, reprise faux-plafonds.*

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 287 478,43 €.

Dans le cadre de la mutualisation, cette salle est occupée tout autant par l'ARC que par la Ville de Compiègne accueillant de nombreuses réunions d'administratifs et d'élus des deux collectivités. Par ailleurs, c'est le pôle « développement durable » de l'ARC qui occupe les bureaux desservis par cette terrasse.

A ce titre il est proposé que l'ARC préfinance à hauteur de 50 % sur le coût total des travaux qui seront effectués et pris en charge par la Ville de Compiègne.

Pour ce faire, une convention de participation Ville / ARC jointe en annexe de cette délibération a été établie. Les sommes correspondantes seront déduites des loyers acquittés par l'ARC à la Ville sur 5 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Salle Jean Legendre est une salle occupée indifféremment pour des réunions de la Ville et de l'ARC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le préfinancement de l'ARC à hauteur de 50 % des travaux effectués par la Ville de Compiègne pour les travaux d'étanchéité de la Salle Jean Legendre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Ajustement du montant de la subvention versée à la Crèche Familiale de l'Abbaye

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne est partenaire de la crèche familiale de l'Abbaye située sur le territoire de Compiègne. La Ville apporte une aide financière versée sous forme de subvention comme stipulé

dans la convention cadre de 2004. De plus, la Ville de Compiègne met à disposition de la crèche de l'Abbaye du personnel municipal qu'elle facture, suite à la délibération du 10 décembre 2021. Les comptes prévisionnels 2024 de la crèche font état d'un résultat excédentaire de 55 836 € compte tenu de la subvention de 140 000 € de la Ville de Compiègne. Cet excédent s'explique par une revalorisation des subventions versées par la CAF à hauteur de 73 565 € et de la suppression de la dotation aux provisions pour risques de 25 000 €, liée au contrôle URSSAF de la crèche l'année précédente.

Compte tenu des réserves financières très importantes de la crèche familiale de l'Abbaye (314 785 € au 31 décembre 2024), il est proposé que la subvention versée par la Ville de Compiègne à cette structure soit ajustée à 50 000 € au titre de l'année 2025, au lieu de 200 000 € inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame RENARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre de 2004 entre la Crèche Familiale de l'Abbaye et la Ville de Compiègne

Considérant l'estimation des comptes prévisionnels 2025 présentée par la Crèche Familiale de l'Abbaye,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

FIXE la subvention à l'association de la Crèche Familiale de l'Abbaye pour 2025 à 50 000 €

PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 65

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Refacturation de frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou pour l'autre des collectivités, selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés, répartis par direction et par collectivité de rattachement, sont les suivants :

	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
Cabinet du maire (chargé de mission)	100 %			100 %
Direction des affaires juridiques (Responsable des assemblées)	100 %			100 %
Direction de l'enfance et de l'éducation (Gestionnaire)	100 %			100 %
Direction de l'enfance et de l'éducation (Assistante)	100 %			100 %

Pour l'année 2025, en appliquant les pourcentages d'activité à la dépense 2025, la dépense à répartir entre les deux collectivités d'élève à 185 836 € :

- Montant à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC : 185 836 € (montant 2024 : 167 769 €)

- Montant à verser par l'ARC à la Ville de Compiègne : 0 € (montant 2024 : 0 €),

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que 4 agents de l'Agglomération de la Région de Compiègne travaillent par le compte de la Ville de Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les pourcentages d'activité des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
FIXE les montants 2025 à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 185 836 €.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric DE VALROGER qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à la connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2026, et de confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2025.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2026, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Clauses d'insertion *	Coût d'opération € HT (estimation)	Montant de l'assiette subventionnable € HT
Musée de la Figurine – déposé (Tranche 1 Travaux)	OUI	3 136 668,64 €	600 000,00 €
Musée de la Figurine – déposé (Tranche 2 Scénographie)	OUI		600 000,00 €
Extension du Tennis Pompadour	OUI	2 000 000,00 €	800 000,00 €
Rénovation de la Piscine de Huy	OUI	500 000,00 €	500 000,00 €
Blvd Gambetta / États-Unis - 4 ^{ème} tranche (voirie et trottoirs) : rues de Paris à ND de Bonsecours	OUI	750 000,00 €	500 000,00 €
Aires de jeux dans les écoles et les quartiers	NON	200 000,00 €	200 000,00 €
Acquisition Armements et accessoires : 3 tasers 3 ^{ème} génération, 2 pistolets Glocks 17 et 2 casques 5001 – Police Municipale	NON	19 138,67 €	19 138,67 €
Total		6 605 807,31 €	3 219 138,67€

* selon le règlement du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Conseil Départemental de l'Oise en matière de clauses d'insertion pour l'activité économique,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE ou **CONFIRME** l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Kamel TOUIH évoque la somme de 500 000 € concernant la piscine d'Huy et demande quelle est la nature des travaux.

M. Christian TELLIER explique que la piscine d'Huy nécessite des travaux, deux tranches sont donc programmées, une première est en cours de réalisation et partiellement terminée, elle consiste à remettre en état les douches, les sanitaires et les vestiaires. Il précise que les scolaires pourront utiliser cet équipement dès la rentrée de janvier, et les clubs dès la semaine prochaine. La deuxième tranche concerne des travaux de fond qu'il est prévu de réaliser car le complexe piscine patinoire va être en travaux à partir de 2027 et il faudra donc regrouper tous les utilisateurs sur la piscine d'Huy. Il explique que celle-ci n'était plus disponible au public en raison d'un problème d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Ces travaux viseront donc à rendre cette piscine accessible aux personnes en situation de handicap et à moderniser l'ensemble de l'équipement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est effectivement important de souligner ce point car c'est la part Ville de Compiègne du programme de restructuration des piscines. La part ARC est le grand investissement évoqué plus tôt, et la part Ville est celle qui concerne l'avenue de Huy qui sera en quelque sorte la piscine de repli pendant les travaux à Mercières. Il est donc nécessaire que cette piscine soit modernisée, aux normes, et notamment accessible aux personnes en situation de handicap. Avec ce programme de fond, la Ville organise donc la transition pendant la période des travaux, ensuite elle disposera d'une deuxième piscine qui demeurera patrimoniallement un équipement de la Ville de Compiègne et qui sera rajeuni et rendu opérationnel pour les 10 ou 20 ans à venir. Il remercie **M. Kamel TOUIH** pour cette question qui permet d'illustrer clairement l'enchaînement des différentes étapes.

Le point 13 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Demandes de subventions auprès de l'État pour l'année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2026. Il s'agit des opérations suivantes :

- *Requalification de la Rue de l'étoile*
- *Programme d'adaptation des écoles au changement climatique*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2334-42 et R.2334-39 du CGCT,

Vu l'article L.1111-10 du CGCT,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les demandes de subventions pour les opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme Sophie SCHWARZ demande quelle est la nature du programme d'adaptation des écoles au changement climatique, en effet, compte tenu qu'une subvention est demandée, la Ville doit certainement avoir une idée de ce qui sera réalisé précisément.

M. Xavier BOMBARD explique que la Ville travaille actuellement sur un plan pluriannuel d'investissement s'agissant de travaux pour faire face aux variations climatiques subies depuis plusieurs années. Toutes les écoles sont concernées, un certain nombre d'idées ont été évoquées mais sont aujourd'hui à l'étude, il n'est donc pas possible pour l'instant de donner des informations.

Monsieur le Maire ajoute que cela concerne l'ensemble des écoles, notamment la ventilation, les menuiseries extérieures, les stores. Il précise que tout cela est en cours de préparation et d'évaluation et que cela devrait représenter pour l'année 2026 entre 500 000 € et 1 M€. Il explique que ce programme est donc en cours de définition et qu'il le sera en détail d'ici la fin de l'année, ce qui permettra en début d'année 2026 de solliciter l'intervention de l'État, la DSIL, sur le programme élaboré, et ajoute que d'autres financements seront sollicités le cas échéant. Il précise ensuite que ceci permet d'anticiper le dépôt du dossier et de ne pas attendre le Conseil du 12 février pour que le programme de travaux élaboré soit soumis aux financeurs.

Le point 14 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Admission en non-valeur de taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par courrier du 30 octobre 2025, le Directeur départemental des finances publiques a transmis une demande d'approbation par le conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme, en raison de l'impossibilité de procéder au recouvrement.

Il est précisé que cette admission en non-valeur ne revient pas à constater une charge pour le budget principal, puisque le titre correspondant ne sera jamais émis. Ainsi, aucune écriture comptable ne sera émise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Décret n° 2025-578 du 25 juin 2025 relatif aux règles d'admission en non-valeur et au relèvement des seuils de mise en recouvrement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) expose à la Ville de Compiègne une demande d'admission en non-valeur pour un dossier de taxe d'urbanisme, pour un montant de 991,00 € (neuf cent quatre-vingt-onze euros) sur le budget principal correspondant au dossier suivant :

- Référence PC02511T0003

Considérant que ce produit n'a pas pu être recouvré par la DGFIP pour différentes raisons (procédure collective avec clôture pour insuffisance d'actifs, ou effacement de dettes dans le cadre de la commission de surendettement des particuliers), et malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures à sa disposition,

Considérant que Monsieur le Directeur départemental, pour pouvoir prononcer l'admission en non-valeur de cette créance, doit recueillir l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité, A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur du produit des taxes d'urbanisme susmentionnées pour un montant total de 991,00 € (neuf cent quatre-vingt-onze euros),

PRECISE que la délibération sera notifiée au Directeur départemental des finances publiques.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Actualisation des tarifs de concessions, columbariums et cavurnes dans les cimetières

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 20 décembre 2024, les tarifs des concessions funéraires, columbariums, cavurnes ont été revalorisés pour l'année 2025 sur la base de l'évolution du taux de l'inflation, à hauteur de 2 %.

Il est proposé de revaloriser les recettes en augmentant, à partir du 1^{er} janvier 2026, les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sur la base de l'évolution du taux de l'inflation de 1.2%, la base étant l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE le 15/10/2025 :

	Tarif au 01/01/2025 TTC	Tarif proposé au 01/01/2026 TTC
Concession Perpétuelle	2469 €	2 499 €
Concession 50 ans	722 €	731 €
Concession 30 ans	409 €	414 €
Concession 15 ans	216 €	219 €
Colombarium 50 ans	726 €	735 €
Colombarium 30 ans	485 €	491 €
Colombarium 15 ans	243 €	246 €
Plaque Colombarium	62 €	63 €
Cavurne 30 ans	800 €	810 €
Cavurne 15 ans	400 €	405 €
Plaque Cavurne	220 €	223 €
Frais Caveau Provisoire	5 € par jour dans la limite de 6 mois	5 € par jour dans la limite de 6 mois

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 décembre 2023 revalorisant pour l'année 2024 les tarifs des concessions funéraires, columbariums, cavurnes sur la base du taux de l'inflation,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - Reversement des recettes du Match du Variété Club à l'Institut Gustave Roussy de Paris pour la recherche contre le cancer

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Evelyse GUYOT** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la recherche contre le cancer, le Variété Club organisera le Samedi 28 Mars 2026, un match de football au Stade Paul Cosyns.

Cet évènement aura pour but de soutenir la campagne destinée à sensibiliser la population sur l'importance de l'avancée de la recherche contre le cancer.

La Ville de Compiègne souhaite reverser la totalité de la vente des places de cette manifestation à l'Institut Gustave Roussy de Paris,

2 800 places seront mises en vente :

- 2 000 au tarif de 5 € (debout)

- 800 au tarif de 8 € (gradin)

La billetterie sera accessible à l'Office de Tourisme de la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,
 Entendu le rapport présenté de Madame GUYOT,
 A reçu un avis favorable en Commission de l'Événementiel en date du 28/10/2025,
 A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
 A reçu un avis favorable en Commission Fêtes et Evénements du 28/10/2025
 Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à reverser sous forme de subvention, la somme correspondant à la vente des billets à l'Institut Gustave Roussy de Paris.

Monsieur le Maire tient à souligner que la Ville recherche depuis quelques temps avec le Président de l'AFC, Philippe TOURRE, un événement qui permette au stade Paul Cosyns, doté de son nouveau clubhouse, d'être proposé au public pour un événement mémorable. D'autre part, il explique que la Ville est sensible à ce qui est réalisé dans la logique du sport santé, il précise d'ailleurs que le matin même ils ont assisté à la remise de chèques par la Maison Sport Santé à l'Association Onco Oise et à la Ligue de l'Oise Contre le Cancer grâce aux manifestations d'athlétisme initiées et organisées par l'ASPTT que préside **M. Miloud ZOUAOU**. Par ailleurs, il souhaite remercier Mme Estelle DENIS, journaliste et animatrice, marraine de la Fondation Gustave Roussy, et M. Jacques VENDROUX, journaliste, Président du Variété Club de France, puisque l'un et l'autre ont choisi Compiègne pour l'organisation de ce match qui, initialement, devait avoir lieu à Paris.

M. Christian TELLIER explique que c'est un match du Variété Football Club, comme beaucoup de matchs ainsi intitulés dans toute la France, mais que pour celui-ci la Ville a l'engagement de Jacques VENDROUX que ce sera l'équipe phare de ce Variété Football Club qui va se déplacer à Compiègne pour cette bonne cause. Il ajoute que c'est un très bel événement que la Ville va accueillir, un événement sportif mais également caritatif pour le sport santé et qui mettra en valeur les installations sportives sur lesquelles la Ville a réalisé récemment un bel investissement. Il précise d'ailleurs que d'autres investissements seront réalisés, notamment l'extension des vestiaires prochainement.

M. Miloud ZOUAOU encourage vivement chacun à venir à cet événement qui est plutôt rare, le Variété Club officiel se déplaçant rarement à l'extérieur de Paris. Il indique que ce sera un événement extraordinaire et ajoute qu'il y a 2 800 places et que le tarif est relativement préférentiel.

Monsieur le Maire ajoute que cet événement aura lieu le 28 mars 2026.

Mme Evelyse GUYOT précise que la liste exacte des participants sera présentée en janvier.

Le point 17 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Remise de cadeaux à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires - Année 2026

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de cadeaux, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de cadeaux à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2026) : enveloppe annuelle de 10 000 €.

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations	2026	Cadeaux d'exception	Invités de marque	Réception personnalités	60 €

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE les conditions de remise de cadeaux à l'occasion de manifestations telles que
définies dans les tableaux ci-dessus,
PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Marché d'assurance Risques statutaires (2026-2029)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le contrat actuel d'assurance Risques statutaires de la ville s'achève au 31 décembre 2025.
En effet, après appel d'offres, par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil municipal avait autorisé la signature du marché (2021-2025), à conclure avec CNP Assurance associé au courtier Gras Savoye (désormais dénommé Willis Tower Watson France). Pour la cotisation annuelle, le taux appliqué à la masse salariale (agents affiliés à la CNRACL) est de 1,94 %, correspondant à une prime d'assurance payée en 2025 de 298 608 € TTC.

Le contenu des garanties était le suivant :

- Décès, Accident de travail + Maladie professionnelle, avec frais de soins et avec franchise de 60 jours pour ces deux dernières garanties

Ainsi, une consultation concernant l'assurance pour les Risques statutaires a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en lot unique. Un avis de publicité est paru au BOAMP et au JOUE pour des offres à recevoir. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme <https://marches-agglomcompiegne.safetender.com>.

Afin que la ville choisisse les garanties les plus utiles et avantageuses, le marché contenait trois possibilités à chiffrer obligatoirement :

- L'offre de base : frais de soins uniquement (notamment honoraires médicaux et hospitaliers, actes techniques et de rééducation, médicaments et fournitures médicales, appareillage,...)
- La prestation supplémentaire n° 1 : Accident de travail + Maladie professionnelle, avec frais de soins et avec franchise de 60 jours
- La prestation supplémentaire n° 2 : Décès

La date limite de remise des offres était fixée au 4 septembre 2025 et 5 offres ont été remises dans les délais impartis.

Les critères retenus étaient les suivants :

- Valeur technique (nature et étendue des garanties par rapport au cahier des charges) : coefficient 0,6
- Tarification (prix) : coefficient 0,4

La Commission d'appel d'offres a donc décidé, comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, de choisir l'attributaire de ce marché, lors de sa séance du 10 octobre 2025.

L'intérêt de la ville était de réduire ces garanties, dont certaines ne sont pas toujours utiles et économiquement avantageuses pour les collectivités à personnels en nombre significatif. Ainsi, l'offre de base a été limitée aux soins, en donnant la priorité à cette seule garantie pour des raisons économiques, choix confirmé par la Commission d'appel d'offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, son choix s'est porté sur l'offre de base avec l'attributaire suivant : CNP Assurance avec Willis Tower Watson : 0,30 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL, hors indemnités et primes (soit 40 670,15 € TTC par an sur l'assiette 2024, à actualiser), pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026, soit une économie de 298 608 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,
Vu le code général des collectivités territoriales, et nommant ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R 2124-2 1° et R.2161-2 à -5,

*Vu le choix de la Commission d'appel d'offres pour ce marché, en date du 10 octobre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025*

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du marché public d'assurances Risques statutaires avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres à savoir CNP Assurance avec Willis Tower Watson : 0,30 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL hors indemnités et primes (offre de base), pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 012.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

20 - Recensement de la population - Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à dix agents recenseurs sélectionnés sur des critères objectifs et notamment la performance qualitative. Ils seront recrutés à compter du 15 janvier 2026 jusqu'au 1^{er} mars 2026. Cette période inclut le recensement, les demi-journées de formation préalable, la tournée de reconnaissance du secteur attribué à chaque agent jusqu'à la clôture par l'INSEE.

Dans ce cadre, leur rémunération sera fixée de la manière suivante (inchangée par rapport à l'année précédente) :

- 2.75 € nets par logement effectivement recensé,
- Entre 0 et 60 € nets pour leur présence aux 2 demi-journées de formation, ainsi que pour la qualité du repérage des adresses affectées (carnet de repérage),
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de la qualité de tenue du carnet de tournée conformément aux critères de l'INSEE et pour leur assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur,
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de l'état d'avancement hebdomadaire recommandé par l'INSEE et de l'atteinte de l'objectif en termes de logements attribués lors de la première demi-journée de formation,
- Entre 0 et 60 € nets pour un taux final de fiche de logement non enquêté inférieur à 4 %.

Ces primes seront accordées après évaluation et par décision du coordonnateur et de son suppléant.

Plusieurs agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations relatives au recensement de la population 2026. Ces agents municipaux coordonnateurs et coordonnateurs suppléants, désignés par arrêté municipal, garderont leur rémunération habituelle et bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS ou IHTS) conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant égal à 600 €, en compensation de la préparation du recensement, de la formation et du suivi des agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2026 est de 7 490 € (pour mémoire, elle était de 8 100 € en 2025, 7 822 € en 2024 et de 7 712 € en 2023).

Le reste à charge pour la ville sera de 1 210 € compte tenu des dotations antérieures précitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter à titre temporaire du 15 janvier 2026 au 1er mars 2026, 10 agents recenseurs et à fixer leur rémunération comme indiqué dans le présent rapport,

PRECISE que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2026.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Extension du dispositif de mutualisation entre les services de l'ARC et de la Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 18 décembre 2015 du Conseil Municipal et par délibération du 17 décembre 2015 du Conseil d'Agglomération, a été validée la convention liée à la mise en place d'un organigramme commun de la direction générale de l'ARC et de la Ville de Compiègne.

Cet organigramme a été complété au 1er juin 2015 par le recrutement d'un directeur des ressources humaines mutualisé.

La mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux directeurs des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinies.

Les conventions de mutualisation des services communication, affaires foncières, affaires juridiques ont été regroupées et renouvelées en 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle. Cette répartition a été actualisée par un avenant en 2018.

Un avenant a été signé en 2018 pour actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS mutualisé ARC- Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », « Aménagement Urbanisme Grands Projets » et « Services à la population-Politique de la Ville ».

Un avenant a été signé en 2019 pour actualiser les flux financiers de la direction du pôle « Services à la population » et d'introduire les flux financiers des fonctions de direction de service de la direction générale.

En décembre 2021, les conventions existantes ont été regroupées et les conditions financières de la mise à disposition ont été ajustées.

Il vous est proposé une nouvelle convention réajustant les quotités de travail entre la Ville et l'ARC des DGA, et adjoints aux DGA, au vu de l'évolution des missions et des changements de personnel.

Cette nouvelle convention permet également d'étendre le schéma actuel à d'autres postes qui ont été identifiés, concernant l'encadrement intermédiaire et certains services, afin que ces postes soient mis à disposition de l'autre collectivité, selon une quotité de travail estimée. Cette mise à disposition permettra de sécuriser juridiquement les missions pour l'autre collectivité, en termes de responsabilité, de délégations de signature et d'engagement financier le cas échéant, et de refacturer à l'autre collectivité.

Le réajustement des quotités de travail entre la Ville et l'ARC des DGA et adjoints aux DGA fait apparaître une baisse des dépenses de la Ville de 170 000 €.

En contrepartie, l'extension du schéma de mutualisation, au travers des nouvelles mises à disposition, générera une dépense supplémentaire pour la Ville (+185 000 €) : la refacturation à la Ville est estimée à 635 000 € et celle de l'ARC à 450 000 €.

Il est à noter que les pourcentages de répartition seront appliqués aux salaires (coût chargé) réels. En conséquence, les montants s'ajusteront d'une année sur l'autre.

Le détail de ces répartitions entre la Ville de Compiègne et l'ARC est défini dans la convention ci annexée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 octobre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de résilier les conventions antérieures portant sur les mêmes sujets,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée,

PRÉCISE que la dépense et la recette seront inscrites au budget 2026.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22 - Complémentaire santé des agents - Mise en place de la participation et constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation des collectivités à la complémentaire santé (mutuelle) des agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à 15 €.

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions pour le versement de cette participation :

- la procédure de labellisation : les agents souscrivent individuellement un contrat qui a été labellisé au niveau national. Ils peuvent bénéficier de la participation sous réserve de transmettre une attestation.
- la convention de participation : un contrat groupe « santé » est mis en place après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins et à la réglementation. L'agent est libre d'adhérer au contrat mis en place. Seuls les agents ayant adhéré à ce contrat peuvent percevoir la participation de la collectivité.

Un sondage réalisé auprès de l'ensemble des agents a montré que la majorité d'entre eux était intéressée par un contrat groupe, un appel d'offres va donc être lancé dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'ARC.

Dans un premier temps, dans l'attente de la mise en place d'un contrat groupe, la participation sera versée aux agents qui ont souscrit un contrat individuel labellisé.

Le montant de la participation versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Les agents bénéficiaires de la participation sont les agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de la collectivité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à

temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Dans un contexte d'augmentation générale du coût de la vie et des dépenses de santé, la collectivité souhaite accompagner significativement les agents dans la prise en charge de leur mutuelle et faire un effort financier sur le montant de la participation.

Il vous est proposé :

- À partir du 1er janvier 2026, de fixer le montant de la participation aux agents qui ont souscrit un contrat individuel labellisé comme suit :
30 € par mois et par agent, et 10 € par enfant, dans la limite de 2 enfants, soit 50 € maximum*
- De constituer un groupement de commandes avec l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la passation d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative. La Ville de Compiègne sera le coordonnateur du groupement et chaque partie signera son propre marché.*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2025 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE *de retenir, dans l'attente de la mise en place d'un contrat groupe, la procédure dite de labellisation concernant la complémentaire santé (mutuelle).*

DECIDE *de participer à compter du 1er janvier 2026, à la mutuelle souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé, à hauteur de 30 € par mois et par agent, et 10 € par enfant, dans la limite de 2 enfants, soit 50 € maximum,*

DECIDE *de constituer un groupement de commandes avec l'Agglomération de la Région de Compiègne en vue de la passation d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de complémentaire santé,*

AUTORISE *le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes en annexe et tous documents relatifs à cette affaire,*

PRECISE *que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.*

Monsieur le Maire précise que l'obligation du décret est de 15 € par agent et qu'avec cette proposition la Ville va, en fonction de la composition de la famille, jusqu'à 50 € par agent.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - Gratification de stagiaires

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne accueille des étudiants qui souhaitent réaliser des stages afin de pouvoir valider leurs diplômes.

Dans ce cadre, il vous est proposé de confier :

- une mission de 16 semaines à Sarah Roisin qui effectuera un stage au sein du service des bibliothèques, à compter du 16 février 2026, dans le cadre de son Master Sciences de l'information des bibliothèques, à la faculté des lettres, langues et sciences humaines d'Angers.*

Les missions sont les suivantes :

- Mise en place et suivi d'animations culturelles et d'actions de valorisation des collections au sein des bibliothèques, notamment pour les collections adaptées au 15-25 ans
Conformément à la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, il vous est proposé d'accorder à ce stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,
Vu la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE le versement d'une gratification à un stagiaire au sein du service des Bibliothèques,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 12 du budget principal.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Convention de mise à disposition d'un agent - Festival Paroles

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin d'assurer la continuité pour l'organisation du Festival paroles, Madame Isabelle Lambert, qui était auparavant Directrice de la Culture, va continuer à se mobiliser pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec l'agent concerné, dans les conditions suivantes :

Nombre d'agent concerné : 1

Mise à disposition : 100 % du temps de travail

Date de début de la mise à disposition : 1er janvier 2026

Durée de la mise à disposition : 1 an

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation annuelle entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire, à hauteur de la quotité de travail concernée.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition de l'agent, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

M. Emmanuel PASCUAL demande des précisions concernant le statut de Mme LAMBERT à ce jour, notamment son salaire. D'autre part, il demande s'il existe un lien entre cette convention de mise à disposition et la subvention versée au Festival Paroles.

Monsieur le Maire répond que Mme LAMBERT est mise à disposition et que c'est donc une aide apportée au Festival. Il ajoute qu'elle est en contrat à durée déterminée dans le cadre de la législation sur le cumul emploi-retraite qui est de droit commun. Il en profite pour souligner l'excellent travail réalisé par Mme Isabelle LAMBERT et le caractère très intéressant de la programmation du Festival Paroles qui va arriver au cours du 1^{er} trimestre 2026, malgré un budget réduit puisque le département de l'Aisne et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

sont dans l'obligation de réduire leur participation, programmation qui comportera davantage de séances littéraires et de participations d'auteurs. Cette programmation est en outre ouverte sur différentes catégories de publics. Il ajoute que le Festival Paroles, qui se déroulera sur les 3 sites de Compiègne, Pierrefonds et Villers-Cotterêts, sera particulièrement intéressant, Isabelle LAMBERT ayant fait preuve de beaucoup d'imagination et ayant mis en œuvre beaucoup de contacts pour aboutir à cette programmation que chacun pourra apprécier.

M. Étienne DIOT a bien compris que le fait d'embaucher des anciens cadres de la collectivité à la retraite est une spécialité de Compiègne. Il indique que la question de **M. Emmanuel PASCUAL** concernait le montant du salaire de cette personne mise à disposition et souhaiterait donc une réponse.

Monsieur le Maire répond que le salaire est de l'ordre de 3 000 € par mois pour des prestations intellectuelles de haute qualité. Il n'approuve pas le fait de mettre en cause les capacités d'une personne particulièrement engagée, qui a beaucoup apporté à la vie culturelle de Compiègne, et qui est vraiment un esprit libre. Il demande à **M. Étienne DIOT** si, selon sa conception, une personne à la retraite devrait rester dans son canapé, devant la télévision, pour regarder M. MACRON.

Le point 24 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) Dans le cadre du projet de création de cantine en régie à l'école Faroux, le recrutement d'un second de cuisine et d'un agent de restauration est nécessaire. Il est proposé de créer deux postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet, l'un à compter du 1^{er} janvier 2026, et le deuxième poste à compter du 1^{er} février 2026.

Ces postes pourront être pourvus par des contractuels.

2) Compte tenu de la diminution des crédits prévus dans la loi de finances 2025, l'État a réduit le nombre de contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » et « adultes-relais » et n'autorise plus les contrats initiaux ni les reconductions de convention.

Il vous est proposé, afin de couvrir les besoins du service, de créer deux postes de gardiens pour les salles municipales relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), un à temps complet (35h) et un autre à temps non complet (28h) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces postes pourront être pourvus par des contractuels.

3) Un agent de la collectivité remplit les conditions statutaires pour être nommé au grade d'attaché territorial par la voie de la promotion interne. Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A) à temps complet et de supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 2026.

4) Afin de renforcer la brigade de jour du service de police municipale, il est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

M. Étienne DIOT demande quel sera le nombre de policiers municipaux effectifs avec l'emploi créé, et le nombre de postes vacants sachant que la Police municipale est un service qui, a priori, souffre. Il évoque ainsi les 10 départs au cours du mandat, notamment du chef du Centre de Supervision Intercommunale et de la Directrice-adjointe de la sécurité. D'autre part, il rappelle qu'il

avait demandé récemment le Rapport Social Unique de la collectivité pour les années 2022, 2023 et 2024, document qui est obligatoire depuis 2021 et qui permet d'évaluer l'état de la gestion des ressources humaines, or il ne l'a toujours pas reçu et se demande s'il existe vraiment. Enfin, il souhaite savoir s'il est réellement prévu que la Ville embauche l'épouse du Directeur de Cabinet en qualité d'ASVP dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire répond à **M. Étienne DIOT** que, premièrement, les embauches sont réalisées en fonction de la qualification des personnes, sans exclusive, et que, deuxièmement, il y a eu effectivement 10 départs mais également 10 arrivées, qu'il y a du turnover dans ce service comme dans tous les autres services, et en tout cas pas plus que dans la Police nationale. Il ajoute qu'avec l'embauche au 1^{er} janvier 2026, l'effectif des policiers en uniforme sur le terrain sera porté à 35, et que l'effort de création de postes de policiers devra bien sûr se poursuivre.

M. Eric de VALROGER précise que parmi les 10 départs, il y a des départs à la retraite et des mutations de policiers municipaux qui sont parvenus à obtenir des postes plus intéressants au niveau grade ou responsabilités, ce qui constitue le jeu normal de la concurrence entre collectivités. Il ajoute qu'il faut d'ailleurs s'en féliciter, Compiègne bénéficiant d'une bonne réputation, ce qui donne envie d'embaucher les agents de la Police municipale de la Ville.

Monsieur le Maire approuve ces propos et ajoute qu'un service qui vit est un service qui tourne, que c'est un organisme vivant qui n'est pas figé. Il indique que dans la vie de tout service, notamment administratif, ou de toute entreprise, il y a du turnover. Il explique par ailleurs que l'ambiance et la capacité opérationnelle du service sont excellentes, ce qui est vrai également pour le Centre de Supervision Intercommunale créé en 2014, où l'actuel chef de service qui demande sa mutation pour Amiens est là depuis 11 ans, ce qui n'est pas négligeable pour une telle fonction. Il estime qu'au bout de 11 ans il est normal d'avoir l'ambition d'aller ailleurs et d'accéder à d'autres responsabilités.

Mme Arielle FRANÇOIS indique être un peu choquée par le ton et le procès d'intention de **M. Étienne DIOT** concernant les personnes embauchées par la Ville, notamment par ses propos concernant Mme LAMBERT. Elle estime incroyable de la traiter de retraitée et de lui reprocher de continuer à travailler alors que c'est une personne de haute qualité intellectuelle, qui a passé le concours de Normale Sup, qui a travaillé chez Gallimard, et qui continue de s'investir au maximum pour la collectivité grâce à son intelligence et à ses compétences. Elle tient à rappeler par ailleurs que le Festival Paroles s'adresse aux adolescents ainsi qu'aux adultes, afin d'apporter un enrichissement du vocabulaire à travers l'humour, et ajoute que la Ville a besoin de personnes qualifiées et qu'elle essaie de détecter des talents partout, chez les jeunes et chez les anciens.

Monsieur le Maire remercie **Mme Arielle FRANÇOIS** pour ses propos et notamment pour son hommage au travail de Mme Isabelle LAMBERT auquel il s'associe totalement.

M. Étienne DIOT trouve incroyable que Monsieur le Maire se sente agressé dès qu'une question est posée concernant l'utilisation des deniers publics. En effet, il considère légitime que les Compiégnois soient informés du salaire de Mme LAMBERT, retraitée de la collectivité et réembauchée par la Ville, dans un souci de transparence lié à l'utilisation de fonds publics. De même, il lui paraît logique de demander si l'épouse du Directeur de Cabinet va être embauchée sur un poste d'ASVP consistant à surveiller la voie publique, car les Compiégnois doivent en être informés. Or, il constate que Monsieur le Maire n'a pas répondu à cette question. Il s'adresse ensuite à **Mme Arielle FRANÇOIS** et lui précise que l'argent public implique la transparence.

Monsieur le Maire indique à **M. Étienne DIOT** qu'il lui a répondu de manière claire et précise, à savoir que les recrutements se font en fonction de la capacité et des compétences des personnes, sans exclusive. D'autre part, il lui précise que le ton agressif de ses questions ne le conduit pas à être indulgent dans ses réponses. Il suggère donc à **M. Étienne DIOT** de cesser d'avoir ce comportement à chacune de ses prises de parole s'il souhaite un dialogue apaisé. Il ajoute que ce n'est pas ainsi que l'on entretient un dialogue politique et explique qu'il a connu des opposants et des compétiteurs ô combien plus courtois, avec qui le dialogue était possible. Il propose d'en rester là, **M. Étienne DIOT** ayant posé ses questions et ayant eu ses réponses, car il sait que rien

de ce qu'il fera ne lui conviendra jamais, et que rien de ce que **M. Étienne DIOT** dira ne le convaincra.

Le point 25 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

26 - Déclassement d'une portion d'une bande enherbée rue Victor Schoelcher en vue de sa privatisation au profit d'un riverain

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville a cédé un terrain à bâtir cadastré AR 252 en 2019, rue Victor Schoelcher. Les travaux de construction sont en cours d'achèvement. Le terrain cédé se situe à l'arrière d'un vaste espace public au droit de la rue Victor Schoelcher dont la majeure partie est enherbée. La propriétaire constate que ce trottoir fait l'objet d'usages déviants réguliers qui menacent sa tranquillité et celle du quartier. Aussi, elle sollicite la Ville pour la privatisation à son profit d'une partie du trottoir pour limiter ce phénomène.

Celle-ci ne pouvant actuellement procéder à son acquisition sur la base de 55 € HT/m², valeur issue de l'avis des Domaines, la Ville a proposé une alternative consistant en une location de cet espace avec une option d'achat à terme. Cette location se traduirait par la conclusion d'un bail civil d'une durée maximale de 9 ans assortie d'une promesse unilatérale de vente au prix de 55 € HT/m².

Dans cette perspective et préalablement à l'approbation des conditions du bail et de la promesse de vente, il est nécessaire de procéder au déclassement de cet espace à prendre sur la parcelle AR n°393 dépendant du domaine public de la Ville afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Cette procédure de déclassement ne requiert pas l'engagement d'une enquête publique prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière, ce projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Une clôture a été réalisée permettant de constater la désaffectation de cet espace et de prononcer son déclassement. Il est précisé qu'il existe actuellement un candélabre situé au niveau de l'accès véhicule à la propriété. Le déplacement de ce dernier sera réalisé dès que possible en fonction des contraintes techniques.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de cet espace de 70 m² sous réserve d'ajustement de surface à prendre sur la parcelle AR n° 393 suivant le plan de géomètre qui sera établi et de prononcer son déclassement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L2241-1,

Vu l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2111-1, L 2141-1 et L 3111-1,

Vu le reportage photographique ci-annexé constatant que l'espace est clôturé et désormais inaccessible au public,

Vu le plan ci-annexé matérialisant l'emprise à déclasser,

Considérant que cet espace n'étant plus affecté à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville et de l'intégrer dans son domaine privé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de l'espace enherbé situé à l'avant de la propriété de Mme BOUZI cadastrée AR n° 252, clôturé, d'une surface de 70 m² sous réserve d'ajustement de surface à détacher de la parcelle AR n° 393, ledit espace n'étant plus affecté à l'usage du public,

APPROUVE le déclassement de cet espace et son intégration dans le domaine privé communal,

DIT qu'une délibération ultérieure portera sur la location avec option d'achat de cet espace au profit de Mme BOUZI.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - 101 rue Saint Joseph - Cession d'une emprise de stationnement auprès d'une copropriété

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a été sollicitée en 2023 par le syndic de copropriété d'une résidence située au 101, rue Saint-Joseph pour étudier l'opportunité d'une privatisation du parking existant et adjacent à ladite copropriété, d'une surface de 777 m². En effet, par sa situation, ce parking s'adresse principalement aux résidents de cette copropriété. Une privatisation de celui-ci aurait pour effet de résidentialiser cet immeuble et de détacher cet espace de la gestion communale. Il est à noter que le projet de la copropriété est d'offrir 24 places pour les besoins des 24 appartements de la copropriété à raison d'une place par logements et qu'il comportera en outre un stationnement PMR et un stationnement pour les deux roues.

Par délibération n°13 du 26 septembre 2025, sur la base du rapport du commissaire enquêteur rendue à l'issue de l'enquête publique autorisée par délibération n°15 du Conseil municipal du 12 avril 2024, le dit conseil a prononcé le déclassement par anticipation de l'emprise de stationnement à prendre sur le domaine public communal pour une surface estimée d'après le plan de géomètre à 777 m² en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et à différé la désaffectation de celle-ci dans un délai de trois (3) ans. Pour mémoire, cette procédure de déclassement par anticipation a été retenue afin de permettre une continuité d'usage du parking lors de la procédure de déclassement et de cession.

Cette emprise étant à présent incorporée au domaine privé de la commune et désormais cadastrée section AX n° 373 et 375 pour une surface totale de 777 m² (plan ci-annexé), il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur sa cession à la copropriété sur la base de l'estimation initiale des Domaines, acceptée par ladite copropriété pour une valeur de 107 000 € HT (valeur mai 2023), étant précisé que l'estimation actualisée des Domaines ci-annexée fait état d'une valeur de 113 000 € HT. A ce prix de 107 000 € HT s'ajouteront à la charge des acquéreurs les frais de notaire ainsi que ceux de géomètre et ceux liés à l'enquête publique de déclassement, soit pour ces deux derniers postes une somme globale de 3 866,31 €.

Compte tenu de l'importance de la dépense pour cette copropriété récente issue d'un ancien immeuble de l'OPAC (ce dernier étant syndic de l'immeuble), il est proposé au Conseil Municipal de permettre à la copropriété de s'acquitter du montant de la vente et des frais via un échelonnement de paiement sur trois ans de la manière suivante :

- versement de 50 % du montant de la vente soit 53 500 € HT et de la totalité du montant des frais de notaires et de ceux refacturés de géomètres et d'enquête publique sur l'exercice 2026,*
- versement du solde du montant de la vente sur les exercices 2027 et 2028 soit 26 750 € HT par an.*

Il est à noter, s'agissant d'une cession faisant suite à un déclassement par anticipation et conformément aux dispositions prévues par l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, que l'acte de vente au profit de la copropriété comportera une clause résolutoire dudit acte si dans le délai de 3 ans, les aménagements permettant de constater la désaffectation de cet espace, et en l'espèce l'établissement d'une clôture ne sont pas réalisés.

Il est également précisé que les réseaux présents sur l'emprise de la parcelle seront traités par l'établissement de servitudes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13 du 25 septembre 2025 prononçant le déclassement par anticipation de l'emprise de stationnement et le report de la désaffectation dans un délai de 3 ans,

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

*Vu l'avis des Domaines en date du 10/06/2025 actualisant le précédent avis daté du 30/05/2023,
Considérant que le projet de résidentialisation portée par la copropriété du 101 rue Saint-Joseph
est de nature à permettre une meilleure appropriation et donc implication des résidents dans la vie
de leur résidence et qu'elle apportera des gains en matière de sécurité et de tranquillité,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AX n° 373 et 375 pour une surface totale de 777 m² au prix de 107 000 € HT, frais de notaire en sus ainsi que ceux de géomètre et ceux liés à l'enquête publique de déclassement, soit pour ces deux derniers postes une somme globale de 3 866,31 €.

APPROUVE le versement échelonné du montant de la vente et des frais de la manière suivante :

- versement de 50 % du montant de la vente soit 53 500 € HT et de la totalité du montant des frais de notaires et de ceux refacturés de géomètres et d'enquête publique sur l'exercice 2026,
- versement du solde du montant de la vente sur les exercices 2027 et 2028 soit 26 750 € HT par an.

DIT que l'acte de vente au profit de la copropriété comportera une clause résolutoire dudit acte si dans le délai de 3 ans, les aménagements permettant de constater la désaffectation de cet espace, et en l'espèce l'établissement d'une clôture ne sont pas réalisés et ce conformément aux dispositions prévues par l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier;

PRÉCISE que la recette est prévue au chapitre 24,

PRÉCISE que les réseaux présents sur l'emprise de la parcelle seront traités par l'établissement de servitudes.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 abstentions, Mme SCHWARZ, M. TOUIH, PASCUAL, Mme CASTE et M.DIOT.

28 - Acquisition d'une bande de terrain rue Charmolue auprès des consorts Descroix

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les consorts DESCROIX ont engagé la cession d'un terrain à bâtir situé rue Charmolue, cadastré BZ n° 302 et 355. Une partie de ce terrain intéresse la Ville de COMPIEGNE car sa maîtrise foncière permettrait la création d'un passage vers la parcelle propriété de la Ville cadastré section BZ n° 229 et ainsi permettre l'aménagement d'un espace public au coeur du quartier BELLICART. Aussi, la Ville s'est rapprochée du notaire des consorts DESCROIX afin d'engager une négociation amiable en vue de l'acquisition d'une portion des parcelles BZ 302 et 355 afin de détacher une bande de 5m permettant de créer un accès à l'arrière de l'école Augustin Thierry et de permettre la cession par les consorts DESCROIX d'un terrain à bâtir. Le projet de division réalisé par le géomètre joint en annexe, fait état d'une surface de 148 m².

L'acquisition par la Ville serait réalisée sur la base du prix de 34 845 €HT étant précisé que la commission d'agence immobilière est à la charge des vendeurs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette bande de terrain d'une surface de 148 m², désormais cadastrée BZ 416 et 418, conformément au plan de division du géomètre au prix de 34.845 € HT dans le cadre de l'emplacement réservé figurant au PLUih, les frais d'acte et de géomètre correspondant étant à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de division figurant la nouvelle numérotation cadastrale, joint en annexe,

Vu l'accord des consorts Descroix pour céder à la Ville une partie du terrain de manière amiable,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une bande de 148 m² désormais cadastrée BZ 416 et 418 au prix de 34 845 € HT, frais d'acte et de géomètre à la charge de la Ville,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant et toutes pièces afférentes à la réalisation de cette acquisition,
PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 11.

Mme Sophie SCHWARZ demande, sans aucune agressivité et avec le sourire, si, dans le cadre de l'acquisition de cette bande de terrain, il est possible d'avoir des informations sur le dispositif de sécurisation de ce cheminement, à savoir s'il sera clôturé et s'il y aura de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire répond, d'une part, que cette initiative résulte d'une proposition du CILQ de Bellicart, proposition qui est judicieuse puisqu'elle permettrait de valoriser un terrain qui est derrière le Centre de Rencontres de Bellicart. D'autre part, il explique que la Ville de Compiègne n'a jamais été irresponsable et qu'elle ne va pas acquérir un espace qui ne réponde pas aux règles de sécurité appliquées partout. Donc, le moment venu, lorsque les aménagements nécessaires seront réalisés sur cet espace central, il sera utile d'avoir une issue non seulement sur la rue de la Bannière du Roi, mais également sur la rue Charmolue, conformément aux souhaits du CILQ de Bellicart, et le nécessaire sera fait pour l'ouverture et la fermeture de ce passage de telle sorte que l'espace central, se trouvant derrière les propriétés riveraines, ne conduise pas à des risques de mauvaises fréquentations dont souffriraient les propriétés riveraines. Il précise que cela va de soi.

M. Xavier BOMBARD précise que des réunions sont programmées avec les services de la mairie, avec M. MINJEAUD et quelques membres du CILQ, pour justement étudier ce projet qui est donc bien en cours de travail et de réflexion. Il ajoute que, bien évidemment, les éléments de sécurité seront pris en compte.

Mme Sophie SCHWARZ précise que sa question visait à étoffer le rapport, à rassurer les riverains et à saluer le travail du CILQ.

Monsieur le Maire lui suggère de saluer également le travail du maire qui a donné suite à une proposition raisonnable, car sinon ce serait resté une parole verbale ou écrite dans un rapport. Il remercie donc **Mme Sophie SCHWARZ** pour ses remerciements.

M. Étienne DIOT demande des précisions concernant la grille qui devrait être installée à l'entrée et à la sortie, car il n'a pas bien compris.

Monsieur le Maire répond à **M. Étienne DIOT** qu'il entre dans des détails qui sont prématurés puisqu'il s'agit simplement, à ce stade, d'acquérir un terrain permettant l'accès sur la rue Charmolue. Il a donc répondu à cette question mais peut-être que le français qu'il emploie est difficile à comprendre. Il réitère donc sa réponse, à savoir que pour éviter des risques supplémentaires, et comme ceci est fait dans bien des endroits dans Compiègne, une grille sera certainement installée pour l'ouverture et la fermeture. Il précise qu'une grille est une installation matérielle, un barreaudage, qui peut s'ouvrir et se fermer afin qu'il n'y ait pas de mauvaises fréquentations dans cet espace le soir et la nuit. Il espère que, suite à ces explications, **M. Étienne DIOT** votera comme d'habitude ce rapport.

Le point 28 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

29 - Réhabilitation du Puy du Roy - Avenant sur la mission de programmation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne est compétente en matière de réhabilitation et d'extension des équipements publics.

Par la délibération n°12 en date du 12 février 2021, la collectivité a autorisé le lancement d'une consultation pour une mission de programmation en vue de la réhabilitation partielle du complexe du Puy du Roy (programme ANRU II) et signature du marché public en découlant. Le marché a été attribué à la société AEDIFICEM, qui s'est vu notifié sa mission le 10 mars 2022 pour un montant de 53 360.00 € HT (marché n°22.75).

Dans le cadre de son exécution, cette mission a dû faire l'objet des modifications suivantes :

- nécessité de réaliser des études complémentaires pour définir deux nouveaux scénarii d'occupation des locaux et d'actualiser les études précédemment menées,
- suppression de la prestation relative à la concertation.

A ce titre, il est également nécessaire de prolonger la durée du marché de 12 mois.

Cette modification représente + 1 360 € HT soit 2,55 % du montant initial du marché :

Nouveau montant du marché public (taux de la TVA : 20 %) :

- Montant HT : 54 720,00 €
- Montant TTC : 65 664,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2025 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 24/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°1 au marché 22.75, relative à la mission de programmation en vue de la réhabilitation partielle du complexe du Puy du Roy (programme ANRU II),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n° 22.75 ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 20.

Mme Sophie SCHWARZ constate que la mission de programmation par ladite société initialement prévue subit des modifications, que la concertation a été supprimée, elle demande donc où en est ce projet. Elle espère que **Monsieur le Maire** ne se sentira pas agressé car elle souhaite simplement comprendre, et souhaite que le ton de **Monsieur le Maire** à leur égard soit moins désobligeant que pour le rapport précédent.

Monsieur le Maire comprend que **Mme Sophie SCHWARZ** puisse avoir des problèmes de compréhension, mais il précise qu'il ne peut pas préjuger du rendu de la mission de programmation. Pour avoir plus de précisions, elle devra donc attendre le rendu de cette mission. Il pense d'ailleurs que **Mme Sophie SCHWARZ** en saura encore plus quand l'équipe de l'alliance présentera son projet, ce qui fera l'objet d'une large publicité.

Mme Sophie SCHWARZ constate que la concertation a été supprimée et souhaiterait savoir pourquoi. D'autre part, elle demande des explications concernant la prolongation de 12 mois qui représente quand même une augmentation de plus de 2,5 % du marché initial. Elle ajoute que, là encore, c'est une question simple qui demande une réponse simple et qu'il n'y a pas de raison d'avoir ce ton particulièrement désobligeant. Il lui semble en effet nécessaire de se respecter au sein d'une assemblée.

Monsieur le Maire répond à **Mme Sophie SCHWARZ** que si elle arrivait à convaincre son nouvel allié d'adopter un ton différent dans ses questions, il adopterait peut-être un ton différent dans ses réponses. D'autre part, il explique que la concertation aura lieu sur un programme issu du travail de programmation et qu'il ne peut pas préjuger du rendu de ce travail. Il demande donc à **Mme Sophie SCHWARZ** d'avoir la patience d'attendre que cette mission soit exécutée. Il précise que cette mission est en bonne voie et pense que les résultats seront tout à fait intéressants, cependant il n'a aucune raison d'en dire plus que le contenu de ce rapport.

M. Étienne DIOT constate que ce n'est pas le ton employé qui gêne **Monsieur le Maire** mais les questions qui lui sont posées. Il ajoute que la suffisance avec laquelle **Monsieur le Maire** répond à **Mme Sophie SCHWARZ** le dessert. Il précise par ailleurs qu'ils savent lire et qu'il est bien stipulé dans le rapport « *suppression de la prestation relative à la concertation* ». La délibération datant de 2021, il estime qu'ils sont en droit de savoir ce qu'il s'est passé depuis 5 ans et ajoute que cela n'est pas là pour servir la campagne municipale de **Monsieur le Maire**. Il prend acte que ce dernier ne veut pas répondre mais lui demande de ne pas s'énerver.

Monsieur le Maire répond que **M. Étienne DIOT** s'énerve beaucoup plus que lui et précise que le rapport est parfaitement clair et qu'il concerne un avenant dont l'objet est précisément indiqué. **M. Étienne DIOT** devra donc se contenter de cela.

M. Daniel LECA explique que cette étude est nécessaire pour définir les possibilités des projets à venir. Il indique que, dans le cadre de la politique de la ville, la programmation de travaux est très ambitieuse et qu'il est donc normal qu'il y ait un phasage progressif. En effet, les partenaires qui financent et co-financent ont également un phasage et il n'est donc pas possible de les forcer à verser des subventions qui ne sont pas prévues à l'instant T. Il ajoute que dans toutes les délibérations votées, tout est transparent. Par ailleurs, il précise que les habitants seront bien entendu consultés sur la base d'un programme potentiel et rappelle l'existence d'une première phase en 2019 ou 2020 qui définissait les besoins. Il ajoute que la proposition faite est effectivement politique et estime que chacun doit pouvoir émettre des attentes quant à ce projet.

Le point 29 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire se réjouit que tout soit voté à l'unanimité.

30 - Réhabilitation du gymnase Pompidou - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 25 en date du 20 décembre 2024, la Ville de Compiègne a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs aux travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase POMPIDOU, aux entreprises suivantes :

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE
24.236	Lot n°1 : Amiante	EURODEM DESAMANTAGE	142 880,00 €
24.237	Lot n°2 : Curage, gros œuvre, VRD, récupération EP	BLM	323 086,41 € avec PSE1 et PSE 3
24.238	Lot n°3 : Charpente bois	R3S PARID IDF	139 468,17 €
24.239	Lot n°4 : Etanchéité	CHILO	153 269,80 € avec PSE1 et PSE 2
24.240	Lot n° 5 : Façade, ITE	AMH BATIMENT	201 656,23 € avec PSE1
24.241	Lot n°6 : Métallerie, serrurerie	SERRURERIE DE BAETS	226 175,72 € avec PSE1, PSE 2 et PSE 3
24.242	Lot n° 7 : Menuiseries extérieures, stores, désenfumage, installation de chantier	COPEAUX ET SALMON	770 312,65 € avec PSE1
24.243	Lot n°8 : Cloisons, doublages, faux plafonds	MARISOL	23 181,92 € avec PSE1
24.244	Lot n° 9 : Menuiseries intérieures	FLAMANT	52 939,57 €

			avec PSE1
24.245	Lot n°10 : Revêtements de sols et muraux	RC CARRELAGE	55 577,65 € avec PSE1
24.246	Lot n°11 : Peinture	SPRID	48 048,20 € avec PSE1 et PSE 6
24.247	Lot n°12 : CVC plomberie	LE CAMUS	300 826,44 € avec PSE1 et PSE 2
24.248	Lot n°13 : Electricité, photovoltaïque	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	118 900,00 €
Total HT			2 556 322,76 €

Les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Lot n° 2 – Entreprise Titulaire : BLM, avenant 2 : modification représentant -1 807,19 € HT, soit -0,56 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Agrandissement de la cuve initialement prévu à 1000L en cuve de 5000L
- Moins-value pour non-réalisation d'une prestation initialement prévue au marché de base : Conservation du Club House

Lot n° 4 – Entreprise Titulaire : CHILO, avenant 2 : modification représentant -9 085,48 € HT, soit -5,93 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Moins-value pour non-réalisation d'une prestation initialement prévue au marché de base : Conservation du Club House

Lot n° 5 – Entreprise Titulaire : AMH, avenant 1 : modification représentant -20 543,85 € HT, soit -10,19 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Moins-value pour non-réalisation d'une prestation initialement prévue au marché de base : Conservation du Club House

Lot n° 6 – Entreprise Titulaire : DE BAETS, avenant 2 : modification représentant -10 388,00 € HT, soit -4,59 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Moins-value pour non-réalisation d'une prestation initialement prévue au marché de base : Conservation du Club House

Lot n° 7 – Entreprise Titulaire : COPEAU ET SALMON, avenant 2 : modification représentant -23 987,59 € HT, soit -3,11 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Moins-value pour non-réalisation d'une prestation initialement prévue au marché de base : Conservation du Club House

Lot n° 9 – Entreprise Titulaire : FLAMANT, avenant 1 : modification représentant -15 038,88 € HT, soit -28,41 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Moins-value pour non-réalisation d'une prestation initialement prévue au marché de base : Suppression des assises bois des gradins

Lot n° 10 – Entreprise Titulaire : RC CARRELAGE, avenant 2 : modification représentant +900 € HT, soit +1,62 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Pose d'un sol carrelé dans le local gardien

Lot n° 12 – Entreprise Titulaire : LE CAMUS, avenant 2 : modification représentant +1764,43 € HT, soit +0,59 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Création de nouvelles descentes EP
- Sèche main dans les WC publics + moins value synthèse des gaines de ventilation

Lot n° 13 – Entreprise Titulaire : EIFPAGE, avenant 1 : modification représentant +32 460,78 € HT, soit +27,30 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en place d'une alarme anti-intrusion
- Modification du type d'alarme
- Travaux complémentaires dans la salle de sport

Plusieurs fondements juridiques encadrent la passation des avenants susmentionnés, il convient de se reporter pour chaque avenant à son rapport de présentation.

Les modifications n'ont par ailleurs aucune incidence sur le budget initial de l'opération car elles sont intégrées à l'enveloppe des aléas dans le budget travaux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2, R.2194-5 et R.2194-8,
Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 02 décembre 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au chapitre 23.

M. Étienne DIOT précise dans un premier temps que M. GARCIA entretenait de très bonnes relations avec M. MARINI à l'époque. S'agissant de la concertation pour le gymnase Pompidou, il constate un petit loupé sur le clubhouse et souhaite savoir si celui-ci serait isolé des terrains puisque ce n'était pas prévu à l'origine.

M. Nicolas LEDAY répond que c'est actuellement en négociation et précise ce n'est absolument pas un loupé. Il explique que c'est une concertation sur laquelle la présidente a fait remarquer, tout à fait justement, que le clubhouse était ouvert, ce qui était une volonté de l'architecte. Il estimait d'ailleurs lui-même qu'un clubhouse ouvert était assez agréable pour l'esthétique du bâtiment. Ils sont donc en train de reconsidérer la question, en accord avec la présidente de l'association, et ils prévoieront une baie vitrée ou une porte afin d'éviter que les ballons viennent aux pieds des personnes se trouvant au bar.

M. Étienne DIOT ajoute qu'effectivement les plaisirs d'architectes sont une bonne chose mais qu'il vaut mieux parfois écouter les sportifs.

Monsieur le Maire explique à **M. Étienne DIOT** que Mme LANQUEPIN a exprimé publiquement au cours de sa visite sa grande satisfaction. Ils ont alors discuté ensemble de la manière dont le clubhouse devrait être clôturé pour être un espace agréable et convivial. Il constate que **M. Étienne DIOT** cherche des sujets de conflit partout, que c'est sa forme d'esprit, et qu'il occupe le temps du Conseil Municipal à cet espèce d'exercice de piquûre de guêpe dans lequel il s'est enfoncé. Il ne croit pas que cela puisse renforcer sa crédibilité.

Mme Fabienne JOLY-CASTE indique qu'elle a rencontré Mme LANQUEPIN qui lui a parlé d'un manque de concertation. Elle ajoute que l'argent public doit également servir à ce que le rendu soit le meilleur possible pour les usagers.

Monsieur le Maire précise que Mme LANQUEPIN s'est exprimée publiquement autour de la visite, et ajoute qu'il a rarement vu un président de club aussi heureux et jovial.

M. Christian TELLIER précise que tout au long de ce chantier qui dure depuis un certain temps, ils ont fait en sorte que le club soit concerté et qu'il participe aux décisions. Cette visite de la semaine dernière avait d'ailleurs pour but de discuter, de voir les changements et les propositions faites. Il ajoute qu'il existe de nombreux points très intéressants, très innovants et écologiques au niveau de l'isolation et des vestiaires. En ce qui concerne le clubhouse, il indique que, lors de la visite de la semaine dernière, ils ont décidé de faire prochainement une réunion avec l'architecte et le responsable des bâtiments au niveau de la Ville. Enfin, il précise que tout le monde est d'accord pour que ce projet se termine dans les meilleures conditions afin de satisfaire en premier lieu les utilisateurs, ce qui lui semble primordial. Il estime que le sport a son mot à dire dans cet investissement et que, grâce à **M. Nicolas LEDAY** et son équipe, une démarche participative a eu lieu.

M. Daniel LECA souhaite souligner le caractère exemplaire du projet du point de vue environnemental et des techniques employées en termes de réduction de la consommation énergétique. Ce projet a d'ailleurs été salué par la Commission européenne car il comporte un

système de réutilisation de l'air pour un chauffage efficace. Il explique qu'il faut toujours regarder l'objectif général, ce qui est très compliqué dans le cadre d'une consultation, et indique que les usagers d'un équipement sportif sont toujours réticents au départ puis se réjouissent au bout de quelques semaines.

Le point 30 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

31 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Saint Germain

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'Education Nationale tend à vouloir poursuivre les fusions de plusieurs écoles sous une seule et même direction. La nouvelle fusion envisagée concerne l'école élémentaire Saint Germain et l'école maternelle Saint Germain pour être transformée en « école primaire Saint Germain ».

Les deux écoles ont réuni des conseils d'école extraordinaires pour présenter le projet de fusion. Celui-ci a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents dans les deux écoles. Le directeur de l'école élémentaire Saint Germain part prochainement à la retraite. La direction de l'école primaire Saint Germain regroupant la maternelle et l'élémentaire pourrait alors être confiée à la directrice actuelle de l'école maternelle Saint Germain.

Ces fusions n'ont, en général, pas d'incidence sur le budget alloué par la Ville qui tient compte du nombre des élèves accueillis et à leur niveau (maternelle, élémentaire). Elles permettent également très souvent d'optimiser la répartition des élèves dans les classes.

Il vous est, par conséquent, proposé de prendre acte de la demande de l'Education Nationale concernant la fusion des directions des écoles indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'Education Nationale concernant cette fusion d'écoles,

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement en date du 13 mars 2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du projet de fusion de l'école maternelle Saint-Germain avec l'école élémentaire Saint Germain en une seule et même école dénommée « école primaire Saint Germain ».

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

32 - Maintien des droits de voirie et de place 2025 au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain vous propose de reporter les droits de voirie et de place 2025 au 1^{er} janvier 2026, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièces jointes.

Il est proposé de ne pas faire évoluer l'ensemble des droits de voirie et de place sachant qu'une majoration de + 2 % avait été appliquée pour 2025.

Pour les droits de stationnement et de mutation liés aux activités des artisans taxis, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs sachant qu'une augmentation de 5 € a été appliquée en 2024 (respectivement 225 € et 1 655 €).

*Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 17/11/2025
Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqué dans l'annexe jointe.*

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

33 - Exonération de 50 % de la redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2025- Quartier Gare

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La requalification du quartier de la gare situé à cheval entre Compiègne et Margny les Compiègne va renforcer l'attractivité du cœur d'agglomération et constitue un enjeu pour la redynamisation des commerces du centre-ville.

Cette opération de travaux n'est pas sans conséquence pour les activités des commerces de secteur de la gare et certains commerçants ont exprimé leur inquiétude sur une baisse de la fréquentation et de leur chiffre d'affaires.

Eu égard à ces difficultés économiques passagères, il est proposé d'appliquer une exonération de 50 % sur les redevances d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025, pour les commerces disposant d'une autorisation pour l'installation d'une terrasse couverte et/ou ouverte, d'étal ou de panneau publicitaire.

Ainsi les commerces susceptibles de bénéficier de cette disposition sont indiqués dans le tableau se trouvant en annexe de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 17/11/2025
Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer une exonération de 50% du montant de la redevance d'occupation du domaine public aux commerces figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.*

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

34 - Dénomination de voie – Route de Trosly Breuil

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse et de dénomination y compris les voies privées ouvertes à la circulation et notamment les lieux-dits.

Le décret du 11 août 2022 est venu préciser les modalités d'application de l'article 169 de la loi précitée et notamment les délais imposés aux communes (1^{er} janvier 2024) pour alimenter une base nationale des adresses permettant de géolocaliser chaque habitation, afin de faciliter les services publics et privés (distribution du courrier, accès à la fibre optique, intervention des secours, livraisons...).

C'est dans ce contexte que 4 maisons se trouvant dans la forêt entre Compiègne et Trosly Breuil souhaitent bénéficier d'un raccordement à la fibre.

Les accès de ces 4 maisons se trouvent à proximité de la RN 31, les voies sont donc privées et ne sont pas ouvertes à la circulation.

Il est proposé de nommer la RN 31 sur la portion comprise entre le rond-point du Buissonnet et la limite communale (à peu près au niveau de l'intersection avec la RD 547, soit une distance de 4 km de voie).

Ce tronçon pourrait porter le nom de « Route de Trosly Breuil ».

En liaison avec la Direction des Systèmes Informatiques, la proposition est de mettre en place sur cette route, une numérotation métrique. Les maisons seraient respectivement numérotées 3400, 3440, 3670, 3940.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de la dénomination de la voie comme indiqué ci-dessus.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

35 - Dénomination de voie – Square du Vieux Cèdre

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Syndical de la résidence « Le Vieux Cèdre » sise 132 boulevard des États-Unis, dénommée Villa Rohan-Chabot dite « Le Vieux Cèdre », dispose d'une batterie de garages individuels dont l'accès se situe côté avenue de la Libération.

Les copropriétaires sont régulièrement gênés par les véhicules des parents d'élèves des établissements Jean Paul II situés à proximité.

Cette disposition, complétée par des éléments de signalisations spécifiques, serait mieux comprise par les usagers de la route et plus enclins à respecter les règles applicables aux voies de circulation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 17/11/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la dénomination de la voie comme indiqué ci-dessus.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

36 - Lancement d'une consultation pour la modernisation des lanternes de style d'éclairage public en luminaires à leds (accord-cadre à bons de commande)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Compiègne s'est engagée dans un plan d'actions pour le remplacement des lanternes contemporaines énergivores d'éclairage public par les luminaires à leds, au moyen d'un accord cadre pluri-annuel.

Le parc d'éclairage public est composé également de lanternes de style. Une modernisation de ce parc passe par la solution alternative suivante :

- *La fourniture et pose d'un kit rétrofit qui présente l'avantage de permettre la modernisation par l'amélioration d'un équipement existant, souvent obsolète ou dépassé, en y intégrant des composants plus récents et performants.*
- *Le remplacement complet de la lanterne énergivore par une lanterne de style à leds lorsque la solution rétrofit n'est pas compatible avec l'appareil.*

La rénovation de l'éclairage public constitue un enjeu multiple pour les collectivités :

- *Réalisation d'économies d'énergie*

- Participation à la transition énergétique et écologique
- Réduction des dépenses de maintenance d'entretien
- Optimisation du fonctionnement du réseau d'éclairage public
- Sécurité des personnes et des biens
- Diminution des nuisances lumineuses

Dans le droit fil des orientations fixées par la Ville en matière de protection de l'environnement et dans sa gestion des énergies, un nouveau programme pluri-annuel va être engagé pour poursuivre la modernisation de l'éclairage public.

Le principe de l'accord cadre avec un seuil maxi a été défini :

- seuil maximum : 500 000 € HT/an

Le marché de fourniture et pose sera conclu pour une année avec la possibilité de reconduire tacitement le contrat à trois reprises, portant ainsi la durée maximale de la prestation à quatre années en cas de reconduction.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) présentera les caractéristiques suivantes pour les critères de jugement des offres :

- prix
- valeur technique
- délai d'exécution

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 17/11/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation pour le remplacement de lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à leds, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du dossier, notamment le marché public avec l'opérateur désigné attributaire par la commission d'appel d'offres.

Mme Fabienne JOLY-CASTE indique que certains riverains ont constaté un nouveau type d'éclairage installé avenue Royale alors qu'il n'a pas été présenté en commission voirie. Elle demande si cet éclairage a été agréé par l'ABF dans cette zone classée.

M. Marc-Antoine BREKIESZ remercie **Mme Fabienne JOLY-CASTE** de faire part de ses remarques pendant les réunions de commission.

Mme Fabienne JOLY-CASTE indique que cet éclairage a été installé il y a dix jours et qu'elle ne pouvait donc pas en discuter lors de la commission.

M. Marc-Antoine BREKIESZ répond que ce sera traité lors de la prochaine réunion de commission voirie.

Mme Fabienne JOLY-CASTE indique qu'elle souhaite pouvoir apporter la réponse aux habitants.

Monsieur le Maire explique qu'un éclairage a été installé dans l'emprise de l'église Saint-Andrew afin de permettre aux personnes qui fréquentent ce lieu culturel de sortir en toute sécurité.

Mme Fabienne JOLY-CASTE parle des éclairages qui ont été apposés sur les passages pour piétons, ce qui est une bonne chose.

Monsieur le Maire précise que c'est une question de sécurité.

Mme Fabienne JOLY-CASTE approuve mais ajoute que le type de candélabre est très nouveau dans le quartier et que les riverains l'ont donc interpellée puisqu'elle gère ce quartier depuis 5 ans.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'a pas géré le quartier mais qu'elle a écouté des doléances et les a transmises, ce qui est loin d'être une responsabilité de gestion. Il ajoute qu'on lui a d'ailleurs fait remarquer au tribunal administratif que ce n'était pas une vraie délégation. Il indique d'autre part qu'on ne peut pas réunir une commission et faire une réunion publique sur toute initiative aussi petite qu'elle soit, notamment quand il s'agit d'améliorer la sécurité des piétons sur un passage protégé, car on ne ferait plus rien nulle part. Il estime que lorsqu'on gère une ville il faut prendre des responsabilités, notamment quand il s'agit de la sécurité des habitants.

Le point 36 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

37 - Lancement d'une consultation de travaux pour la requalification de la rue de l'Étoile et demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne est engagée depuis un certain nombre d'années dans d'importants travaux pour la redynamisation de son cœur historique et commerçant. Dans ce contexte, un projet d'ampleur de requalification de la rue de l'Étoile doit voir le jour début 2026.

Les travaux envisagés permettront de pérenniser le statut semi-piétonnier qui a été donné à la rue depuis quelques années. Il visera également à rendre plus accessible les commerces par la mise à niveau de la chaussée par rapport aux trottoirs. L'aménagement de la rue sera traité en cohérence avec les premiers travaux initiés sur la Place du Change à savoir la pose de pavés grès de réemploi sur la chaussée et la pose de dallage granit sur les trottoirs. Cette rue se situant en périmètre ABF, un Permis d'Aménager a été déposé en ce sens.

Le coût des travaux est estimé à 305 000 € HT soit 366 000 € TTC.

Il vous est proposé de lancer une consultation d'entreprise avec l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie

- Lot n° 2 : espaces verts

Par ailleurs cette opération s'inscrit dans la convention Action Cœur de Ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne et fera l'objet d'une demande de financement auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026 au taux maximum autorisé.

En complément, cette opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France au titre de la politique régionale d'Aides aux Communes et aux territoires (ACTes) et en particulier du dispositif Action Cœur de Ville qui en émane. Il est donc proposé de déposer un dossier de subvention à ce titre au taux le plus élevé possible.

L'objectif étant un autofinancement par la ville de cette opération autour de 20 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.2122-21-1 et L.1111-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1, L.2113-1 2° et R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°2022.01732 du Conseil Régional du 29 septembre 2022 relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 17/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet avec les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la requalification de la rue de l'Étoile,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement

la plus avantageuse pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ainsi que le Conseil Régional Hauts-de-France dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de financeurs susmentionnés,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 21.

Monsieur le Maire précise que c'est une opération importante qui va poursuivre la transformation du centre-ville afin d'apporter de la convivialité et favoriser la mise en valeur des commerces dans ce passage particulièrement fréquenté qui conduit à la place du Change.

Mme Fabienne JOLY-CASTE constate sur le plan que le rack à vélo a disparu et demande s'il pourra être rajouté.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas confondre le Conseil Municipal et la commission et que s'il y a lieu d'ajuster un projet, il est ajusté. Il précise qu'il s'agit là d'un lancement de consultation auprès des entreprises et d'une demande de subvention, et qu'ils n'en sont pas encore aux détails d'aménagement sur le terrain. Il ajoute que la Ville fera au mieux et rappelle que les élus de la majorité municipale sont des partisans convaincus de la diversité des modes de transport, en particulier du développement des modes de transport doux, et que la Ville est attachée à la coexistence des modes de transport et à tout ce qui peut permettre aux usagers du vélo de se comporter en toute sécurité, sachant que dans les zones piétonnes les vélos et les trottinettes doivent être tenus par le guidon.

Le point 37 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

38 - Lancement d'une consultation de travaux pour la requalification de la rue Charmolue

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La société de promotion immobilière Linkcity a fait l'acquisition courant 2022 de l'ancien site de l'usine à gaz appartenant à ENGIE et communément appelé site de l'Estacade en référence à la rue qui longe ce dernier.

Pour rappel, cette opération a vu la création de 210 logements et d'un espace commercial de près de 1 000 m². Les premiers logements ont été livrés en fin d'année dernière et les travaux se poursuivent avec d'une part, le long des rues de l'estacade et Charmolue, par la création des maisons individuelles et d'autre part, sur la place du 5ème Dragons, par le démarrage d'ici la fin d'année des travaux de création des cellules commerciales.

De nombreux travaux ont déjà été menés par la Ville de Compiègne pour accompagner cette opération parmi lesquels l'enfouissement de la rue Charmolue et un premier tronçon de la rue Augustin Thierry ou encore la future réalisation, en 2026, d'un carrefour giratoire de type « hollandais » au niveau de la Place du 5ème Dragons qui a fait l'objet d'une précédente délibération. Afin de terminer la mutation de ce quartier, il reste à réaliser la requalification de la rue Charmolue. Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de proximité pour arriver au projet définitif qui vous est présenté. Cette requalification vise notamment à passer la rue en sens unique afin de maximiser les places de stationnement et va permettre la mise aux normes des trottoirs et la végétalisation de cette rue actuellement 100 % minérale.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la requalification de la rue Chamolue.

Le coût estimé des travaux est d'environ 285 000 € HT.

Cette consultation sera allotie de la manière suivante :

- lot n° 1 : voirie,*
- lot n° 2 : espaces verts,*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1, L.2113-1 2° et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 17/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la requalification de la rue Charmolue,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 23.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

39 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AM 4 et 6

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a été sollicitée par la société ENEDIS en vue de consentir une servitude sur les parcelles cadastrées AM n° 4 et 6 lui appartenant sur la commune de Choisy au Bac.

Cette convention est à régulariser dans le cadre du dévoiement du réseau HTA nécessaire dans le cadre de la construction d'un mur anti-inondation par la société OPELLA (SANOFI). Celle-ci autorisera également l'intervention sur ces parcelles des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20 € (vingt euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de consentir une servitude avec la société ENEDIS pour les travaux de dévoiement du réseau HTA dans le cadre de la construction d'un mur anti-inondation par la société OPELLA sur les parcelles cadastrées AM n° 4 et 6, sises à CHOISY-AU-BAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées AM n° 4 et 6 sises à CHOISY AU BAC au profit d'ENEDIS, pour les travaux de dévoiement du réseau HTA dans le cadre de la construction d'un mur anti-inondation opéré par la société OPELLA,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS et qu'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 € (vingt euros) sera perçue par la Ville.

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

40 - Convention de mise à disposition et de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AT 50

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a été sollicitée par la société ENEDIS aux fins de consentir deux servitudes sur la parcelle sise à COMPIEGNE, cadastrée AT n° 50 lui appartenant.

Ces conventions sont à régulariser avec ENEDIS dans le cadre de travaux pour :

- l'installation d'un poste de transformation de courant électrique NOAH – 60159P0158 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,*
- l'établissement à demeure dans une bande de 1m de large de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que leurs accessoires.*

La Ville de Compiègne autorise sur cette parcelle l'intervention des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire et unique pour chaque convention sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20€ (vingt euros) soit au total 40 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de consentir deux servitudes de mise à disposition et de servitudes sur la parcelle AT 50 avec la société ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique NOAH – 60159P0158 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ainsi que l'établissement à demeure dans une bande de 1mètre de large, de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que leurs accessoires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution de deux conventions sur la parcelle sise à COMPIEGNE, cadastrée section AT n°50 au profit d'ENEDIS, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique NOAH – 60159P0158 et l'établissement à demeure de 3 canalisations souterraines,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS et que deux indemnités uniques et forfaitaires d'un montant de 20€ (vingt euros) chacune sera perçue par la Ville soit un total de 40 euros.

Le point 40 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

41 - Convention de servitude avec la société ENEDIS - Parcelles A0 156 et 280

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne doit consentir une servitude sur les parcelles sises à COMPIEGNE, cadastrées section A0 n° 156 et 280 (ex 165) lui appartenant.

Cette convention est à régulariser avec ENEDIS dans le cadre de la pose de 106 ml de câble basse tension. La Ville de Compiègne autorise sur ces parcelles l'intervention des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20 € (vingt euros),

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de consentir une convention de servitude sur les parcelles sises à COMPIEGNE, cadastrées section AO n° 156 et 280 avec la société ENEDIS pour la pose de 106 ml de câble basse tension,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées A0 156 et 280 au profit d'ENEDIS, pour la pose de 106 ml de câble basse tension,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS et qu'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 € (vingt euros) sera perçue par la Ville.

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

42 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AI 41 et 59

Monsieur le Maire donne la parole à M. Marc-Antoine BREKIESZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a été sollicitée par la société ENEDIS aux fins de consentir une servitude sur les parcelles non contiguës sises à COMPIEGNE, cadastrées section AI n° 41 et 59 lui appartenant.

Cette convention est à régulariser avec ENEDIS dans le cadre de l'établissement de 224 ml de câbles basse tension ainsi que leurs accessoires. La Ville de Compiègne autorise sur ces parcelles l'intervention des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité forfaitaire et unique sera versée au profit de la Ville par ENEDIS d'un montant de 20 € (vingt euros),

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de consentir une convention de servitude sur les parcelles sises à COMPIEGNE, cadastrées section AI n° 41 et 59 avec la société ENEDIS pour la pose de 224 ml de câble basse tension,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la constitution d'une convention de servitude sur les parcelles sises à COMPIEGNE, cadastrées section AI n° 41 et 59 au profit d'ENEDIS, pour la pose de 224 ml de câble basse tension,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS et qu'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 € (vingt euros) sera perçue par la Ville.

Le point 42 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

43 - Protection de l'environnement - Proposition de contractualisation avec ALCOME pour la mise en place de mesures visant la réduction des déchets produits du tabac dans l'espace public

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par Alcome sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe 1)

En contrepartie, la Ville de Compiègne mettra en place, dans le cadre de ce contrat :

- un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et dispositifs de collecte existants
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et réprécisé ci-après :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
<i>Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5000 et inférieure à 50 000 habitants</i>	1,08
<i>Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents</i>	2,08
<i>Rural : communes dont la population est inférieure à 5000 habitants permanents</i>	0,50
<i>Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - plus d'1,5 lits touristique par habitant - un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - au moins 10 commerces pour 1000 habitants</i>	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

*Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.
La Ville de Compiègne est compétente en matière de nettoyage des voiries.*

*Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ,
Vu l'avis favorable de la Commission voirie en date du 17 novembre 2025,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme Alcome, annexé à la présente délibération,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 17/11/2025
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville de Compiègne et ALCOME pour la durée de l'agrément,
APPROUVE et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.*

Mme Sophie SCHWARZ souhaite avoir des précisions concernant l'organisme ALCOME afin que ce soit étayé dans le procès-verbal de cette séance. Elle demande pourquoi ALCOME a été choisi alors que d'autres prestataires existent, notamment TchaoMegot qui est situé près de Compiègne.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ explique que ce n'est pas une prestation de services pour laquelle la Ville aurait le choix ou pour laquelle il serait question de passer un marché public. L'éco-organisme ALCOME est agréé par l'État pour collecter une taxe et pour la redistribuer aux bénéficiaires définis par la loi. La Ville a donc uniquement le choix de contractualiser ou non avec eux, mais compte tenu des conditions dont il est question, il n'y a pas réellement de problème.

Monsieur le Maire remarque la différence entre quelqu'un qui connaît le sujet et quelqu'un qui improvise.

Mme Sophie SCHWARZ précise que sa question était simple, à savoir qu'elle souhaitait savoir qui constitue cet éco-organisme. Or, elle n'a pas de réponse. Elle ajoute qu'il n'est pas nécessaire de dénigrer qui que ce soit, qu'il faut rester très calme et qu'ils sont là pour travailler.

Monsieur le Maire répond à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'ils ne demandent qu'à lui apprendre ce qu'elle ne sait pas.

Mme Sophie SCHWARZ précise à **Monsieur le Maire** qu'il a beaucoup de choses à apprendre, à commencer par le respect et la politesse.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est extrêmement courtois mais que, comme chacun le sait, il ne fait rien depuis 40 ans. Il demande à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** ou à **Mme Arielle FRANÇOIS** de rappeler qui constitue un éco-organisme.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ répond que c'est l'État qui organise la responsabilité élargie des producteurs et donc la constitution de ces organismes. Elle laisse la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui connaît très bien le sujet.

Mme Arielle FRANÇOIS répond que ce sont des sociétés de droit privé qui réunissent tous les producteurs de certains déchets, par famille, et les éco-organismes sont créés les uns après les autres. Le premier était celui qui s'appelle l'éco-emballage qui s'est d'abord occupé des emballages, il y a maintenant un organisme pour les jouets, l'organisme Refashion pour les textiles, et l'organisme PMCB pour les déchets de travaux publics. Le but de tous ces organismes est de collecter auprès des producteurs et des metteurs en marché une manne qui représente un montant important, les collectivités qui réalisent leur travail de tri font remonter les informations

auprès de l'État des différents tonnages collectés et sont ainsi remboursées de l'avance de trésorerie qu'elles ont faite pour collecter et traiter les déchets. Elle ajoute qu'il y a au total 25 éco-organismes et que la Ville en a pour l'instant 22.

M. Kamel TOUIH indique que lors de la commission voirie à laquelle il assistait, il a été dit que c'était **M. Serdar KAYA** qui avait fait cette proposition. D'autre part, il demande pourquoi la Ville a attendu jusqu'à maintenant alors que cela existe depuis 2021.

M. Daniel LECA précise, en complément des propos de **Mme Arielle FRANÇOIS**, qu'il n'y a pas de concurrence entre les éco-organismes, que ce sont donc bien les fabricants de tabac qui paient la taxe et non les buralistes, et qu'il faut donc être vigilant car cet éco-organisme reverse des subventions en fonction de la taille des collectivités. Il ajoute qu'en fonction des zones, notamment touristiques, des actions de sensibilisation existent, par exemple des mises à disposition de cendriers de plage, etc.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville n'avait pas connaissance de ce dispositif qui est un dispositif d'intérêt général encadré par la loi, et que **M. Serdar KAYA** a appelé leur attention sur ce dispositif car il connaît le secteur.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que la loi est créée et qu'ensuite ils doivent être agréés et mis en œuvre, ce qui peut prendre 1 à 2 ans.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ rappelle qu'en 2021, donc c'est la création de cet ALCOME, puis les choses se font progressivement. A ce jour, c'est environ 35 % de la population française qui est couverte, donc qui fait l'objet de contractualisation entre ALCOME et les collectivités, et ils ont l'objectif d'arriver à 50 % en 2026. Cependant, compte tenu du processus administratif, les choses prennent un certain temps et il faut également un certain nombre d'années pour organiser la redistribution des éco-contributions à toutes les collectivités du pays.

M. Étienne DIOT demandant la parole, **Monsieur le Maire** lui indique qu'il fait tout pour ralentir les débats en posant des questions insignifiantes, minuscules, et hors du sujet.

M. Étienne DIOT indique que, derrière cet éco-organisme, il y a Philippe Morris, British Tobacco, et la SEITA, soit les grandes multinationales du tabac qui vont donner à la Ville 45 000 € pour qu'elle ramasse leurs déchets. Il constate d'autre part que dans le dispositif de l'éco-organisme il y a de la sensibilisation au ramassage des mégots, mais qu'il n'y a pas de sensibilisation de santé publique de lutte contre le tabac. Il explique ensuite que le Président des buralistes est membre du Conseil d'administration et qu'il y a derrière cela les multinationales du tabac, ce que **Monsieur le Maire** aurait dû préciser. Il estime que la Ville aurait pu avoir recours à TchaoMegot pour la lutte contre les dépôts de mégots qui est un véritable fléau. Enfin, il indique que son groupe votera contre ce rapport en raison d'un manque de transparence.

Monsieur le Maire explique que le secteur est constitué des entreprises qui existent, qui sont légales, et qui sont priées de verser une contribution dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. Il ajoute que ce n'est pas de l'argent impur. Il précise par ailleurs que TchaoMegot est une startup qui offre des services commerciaux et non un éco-organisme. Il indique qu'il a eu des contacts avec cette entreprise dès sa création et que la Ville n'a jamais été saisie de propositions opérationnelles qui soient susceptibles jusqu'ici de l'intéresser. Il estime que lorsqu'on dirige une entreprise, la moindre des choses est d'être en mesure de faire des propositions.

Le point 43 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix contre : **Mme SCHWARZ**, **MM. TOUIH** et **PASCUAL**, **Mme CASTE** et **M. DIOT**.

44 - Signature d'une convention de participation financière pour l'installation d'abris bacs pour l'externalisation des déchets rue Pierre et Marie Curie à Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le but d'améliorer le confort, la vie quotidienne des usagers, de renforcer leur sécurité et de prendre en compte les emplacements nécessaires à la collecte sélective, un nouvel équipement sera mis en place pour le bâtiment « les Roitelets » sis 4 rue Pierre et Marie Curie à Compiègne. Actuellement, les bacs ordures ménagères et de tri, en grande quantité, sont positionnés sur un espace extérieur sans aménagement spécifique ce qui engendre des nuisances d'hygiène, visuelles et des dépôts sauvages de déchets réguliers.

Aussi, une étude d'implantation pour un abri bacs extérieur, qui regroupe les déchets ménagers et recyclables, hors verre permettant de dissocier les flux triés de ces déchets, a été menée par l'OPAC DE l'OISE, propriétaire bailleur ayant compétence en matière d'habitat, en partenariat avec la Ville de COMPIÈGNE, propriétaire des terrains aux abords de l'immeuble en question et avec l'ARC, autorité compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Un abri bacs de type « Centupark CP11/12 et CP11/08 » de la société Francioli (groupement Cytigie) sera installé pour un montant total de l'opération d'acquisition de l'abri bac de 56 832,00 € HT.

Dans ce cadre et conformément à la délibération du 23 septembre 2015, l'ARC finance à hauteur de 30 % le coût HT des équipements (structure globale de l'abri bacs), soit 17 049,60 €.

Le versement de cette aide s'effectuera sur appel de fond du bailleur et sur présentation de justificatifs des dépenses.

Cependant, le modèle de convention tripartite de la délibération du 23 septembre 2015 ne correspond pas, pour partie, aux engagements spécifiques de cette opération.

En effet, pour cette opération, la ville de Compiègne réalise les travaux et prend en charge financièrement le dallage et support de l'abri bacs ainsi que le passage des fourreaux permettant l'alimentation en eau et électricité de l'abri, alors que dans la convention tripartite initiale les travaux de dallage et des supports de l'abri ainsi que les aménagements paysagers sont pris en charge par le bailleur.

Aussi, il vous est proposé la convention spécifique à cette opération en ne modifiant que les engagements relatifs aux travaux énoncés ci-dessus ainsi que le type d'annexe.

La condition de participation financière de l'ARC restera quant à elle inchangée.

En termes de communication, l'équipe d'animation du service de gestion des déchets de l'ARC effectuera, conjointement avec le bailleur, une sensibilisation des habitants de cette résidence au tri et à la prévention des déchets. Un affichage sera également apposé dans le hall d'entrée. Un contact régulier sera également établi avec le bailleur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention spécifique à cette opération

AUTORISE la signature de la convention de participation financière pour l'installation d'un abri bacs à COMPIÈGNE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Principal.

M. Emmanuel PASCUAL indique que, depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion des biodéchets est « obligatoire » pour les collectivités, les établissements publics et les établissements privés. Il se demande donc si, dans le cadre de cette installation d'abris extérieurs, il avait été évoqué avec l'OPAC la gestion de leurs biodéchets, sachant que l'argument principal des bailleurs en général est qu'ils n'ont pas l'espace pour le faire. D'autre part, il tient à souligner l'initiative de l'UTC qui a entamé une démarche de transition écologique appliquée pour un campus durable et a mis en place depuis janvier 8 composteurs sur le site de Royallieu, 1 qui va être mis en place à Benjamin Franklin, et 1 dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque.

Monsieur le Maire précise que la Ville est conforme aux règles en matière de biodéchets puisqu'elle organise des collectes de déchets verts et qu'elle distribue des composteurs. Il ajoute qu'il s'agit ici d'une demande des habitants de l'immeuble cité rue Pierre et Marie Curie pour que les déchets soient stockés dans des conteneurs propres et accessibles, et que c'est donc une amélioration des conditions de vie de ces habitants et la finalité de l'opération.

Le point 44 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

45 - Boulevard Gambetta - phase 2 (tronçon Rue W. CHURCHILL et Rue de l'Oise) - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Compiègne souhaite procéder en 2026 à plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux dont ceux du Boulevard Gambetta – phase 2 (entre la rue Winston Churchill et la Rue de l'Oise). Le programme de travaux prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunication et basse tension. Le coût global de cette opération s'élève à environ 295 000 euros TTC.

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.

Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale membres à une structure comme SE60, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 11 juin 2025, s'élève à la somme de 100 996,39 €.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune à verser à SE60 est de 85 215,70 € (sans subvention) ou 38 347,07 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5212-26,

Vu les statuts du S60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

ACCÉPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans le Boulevard Gambetta – phase 2,

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux,
INSCRIT au Budget communal de l'année 2026, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 32 034,80 € (montant prévisionnel de la subvention d'équipement sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 6 312,27 €

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Le point 45 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

46 - Renouveau de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Oise, l'Agglomération de la Région de Compiègne et les communes

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions. La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2025-2028, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenaire avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- **DEFINIR** un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- **METTRE** en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- **RENFORCER** la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise. Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire. Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le

territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

- IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
- DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame RENARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatifs au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de quatre ans pour la période 2025-2028,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 26/11/2025

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 20/11/2025

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 13/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention territoriale globale conclu entre l'ARC, la CAF et les communes de l'ARC dont la Ville de Compiègne,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que c'est le cadre général de la collaboration de la Ville avec la CAF dans le cadre des principes de la municipalité et ceux du mouvement des allocations familiales.

Mme Sophie SCHWARZ constate qu'il a été évoqué dans ce rapport le projet de création de crèches sur la Victoire. Elle indique qu'une réunion s'est tenue dernièrement avec le CILQ au cours de laquelle il a été précisé que le terrain dédié était dans le périmètre de l'AVAP. Elle souhaite donc avoir des précisions supplémentaires sur l'évolution de ce projet qui rentre pleinement dans le renouvellement de cette convention.

Monsieur le Maire précise à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'il lui a déjà été répondu qu'un maître d'œuvre était désigné, que sa mission était définie, et que le projet est nécessaire et se réalisera évidemment dans le respect de toutes les règles.

M. Étienne DIOT est un peu déçu car, lors du CILQ, la présentation avait été beaucoup plus prolixe que lors de ce Conseil Municipal, ce qu'il estime dommage car il aurait aimé en savoir plus. Ce qui a été retenu des CILQ est que la création de cette crèche sur l'emplacement choisi entraînerait l'abattage d'environ 6 à 10 arbres, ce qui dégraderait en partie les espaces verts. Il souhaite donc avoir confirmation sur ce point car il estime dommage d'abattre les arbres existants.

Monsieur le Maire demande à **M. Étienne DIOT** de prendre patience jusqu'à ce que le maître d'œuvre remette son projet. D'autre part, il précise qu'il n'appartient en rien à un CILQ de se substituer aux commissions municipales, notamment celle de l'urbanisme, et au Conseil Municipal lui-même. En effet, le CILQ est un organe consultatif qui peut faire des propositions mais qui ne dispose ni des compétences, ni du soutien administratif, pour se substituer aux organes dont c'est la mission et la responsabilité de mener à bien un tel projet.

M. Étienne DIOT n'a pas bien compris et réitère sa question, à savoir est-ce que la Ville va abattre des arbres ou construire ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la réponse car un maître d'œuvre a été désigné et qu'il ne peut pas préjuger de son travail. Il ajoute qu'un CILQ n'a aucune compétence, outre celle de parler ou éventuellement d'organiser un dîner convivial, pour se substituer à la responsabilité des organes du Conseil Municipal qui auront vocation à décider de ce projet.

M. Xavier BOMBARD précise qu'ils en sont actuellement aux grandes lignes du projet et que, même si le terrain choisi devait entraîner la disparition de quelques arbres, il est évident que la Ville en replanterait d'autres à proximité. Il ajoute que ce CILQ n'était qu'une séance d'information pour donner les grandes lignes du projet et qu'un CILQ n'a évidemment pas vocation à prendre des décisions ou à se substituer aux services de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une crèche qui est nécessaire, d'une création de berceaux, d'une amélioration des conditions de travail des personnels, et de répondre aux besoins des familles. Il précise qu'effectivement 3 conifères vont devoir céder la place mais que si l'un doit disparaître, la règle de la Ville est d'en planter au moins 2. D'autre part, il explique à **M. Étienne DIOT** que la vie fait évoluer les choses qui ne peuvent pas rester figées, et que l'environnement de chaque personne peut changer, car sinon ce serait la négation de la vie. Les projets nécessaires et d'intérêt général font évoluer l'environnement, en particulier dans le domaine de la petite enfance. Il demande ensuite à l'ensemble des élus de voter sur ce rapport qui concerne une politique d'ensemble, et non pas un détail qu'il estime infime et qui est, en outre, sur la base d'une information sans doute prématurée et incomplète.

Le point 46 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

47 - Contrats de prestations des intervenants professionnels extérieurs dans les crèches municipales

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Actuellement, les structures d'Accueil Petite Enfance de la Ville bénéficient des interventions de psychologues, psychomotriciens, référents santé et musicien. Les contrats de prestations de certains de ces intervenants extérieurs arrivent à échéance. D'autres praticiens ont également été consultés notamment pour assurer les analyses de pratiques professionnelles rendues obligatoires suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les nouveaux contrats à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une année, reconductibles 3 fois, et d'en souscrire de nouveaux si besoin.

La répartition des besoins est la suivante :

Lieux d'intervention	Praticiens	Nbre heures/an	Coût horaire net * de l'heure
Crèche Ste Elisabeth et annexe de la Mare Gaudry	Psychologue	260 h	55 €
	APP	24 h	70 €
	Psychomotricien	220 h	41 €
	Musicien	84 h	50 €
	Référent santé	50 h	96 €
Crèche multi accueil Bellicart	Psychologue	94 h	55 €
	APP	6 h	160 €
	Psychomotricien	90 h	41 €
	Musicien	21 h	50 €
	Référent santé	20 h	96 €
Crèche multi accueil Royallieu	Psychologue	94 h	55 €
	APP	6 h	75 €
	Psychomotricien	100 h	41 €
	Musicien	21 h	50 €
	Référent santé	30 h	96 €
Crèche multi accueil Le Nid	Psychologue	94 h	55 €
	APP	6 h	70 €
	Psychomotricien	90 h	41 €
	Musicien	21 h	50 €
	Référent santé	20 h	96 €
Crèche Les Poussins	Psychologue	94 h	55 €
	APP (avec Bébé service)	3h	70 €
	Psychomotricien	80 h	41 €
	Musicien	21 h	50 €
	Référent santé	20 h	96 €
Petite crèche Halte-garderie Bébé Service	APP (avec Les Poussins)	3 h	70 €
	Musicien	42 h	50 €
	Référent santé	20 h	96 €
Groupe de direction	APP	12 h	75 €

*Les tarifs horaires nets indiqués ci-avant s'entendent charges comprises couvrant le salaire et les congés payés de l'intervenant, les charges sociales et fiscales, les frais de déplacement, son temps de préparation, de concertation et sa formation continue, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la prestation, l'administration et les gestions de la carrière de l'intervenant, la fourniture des consommables, du matériel nécessaire à la prestation, un bilan annuel des interventions dispensées dans chaque structure.

Pour partie, ces prestations pourront être assurées par :

Sylvie TUPET, psychologue intervenant à la :

- **Crèche Ste Elisabeth et Mare-Gaudry**

Jessica DELAMARRE, psychologue, intervenant à la :

- **Crèche Bellicart et à la crèche Royallieu**

Betty KOWALSKI, psychothérapeute, intervenant dans la structure d'accueil de jeunes enfants :

- **Crèches Le Nid et Les Poussins**, auprès des enfants et des familles mais aussi les APP pour ces mêmes crèches et celles de **Bébé service, Sainte Elisabeth et son annexe de la Mare Gaudry**

Audrey CARRIER, psychologue pour les APP

- **de la crèche de Royallieu et les groupes des directrices, directrices-adjointes et éducatrices jeunes enfants**,

Marion LAMANT, psychologue pour les APP des agents

- **de la crèche de Bellicart**

Ségoène GOEZINNE, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- **Crèches Bellicart, Les Poussins**

Paloma PERARD, psychomotricienne

- **pour les crèches Ste Elisabeth et Mare Gaudry, le Nid, Royallieu**

Sandy WATSON-LIENARD (nom de scène Léna LUCE) pour ses interventions d'éveil musical,

- **Crèche Ste Elisabeth et Mare-Gaudry, Crèches Bellicart, Royallieu, le Nid et les Poussins et à Bébé Service.**

S'agissant du **référént santé inclusion**, ces prestations sont assurées par des praticiens du réseau AMA CAMPUS.

Afin d'assurer une continuité de service, il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire de nouveaux contrats de prestations en cours d'année, auprès d'autres praticiens en cas d'insuffisance, de rupture ou de changement des contrats, pour réaliser les prestations manquantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame RENARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 13 novembre 2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 13/11/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats pour une année à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductibles 3 fois, de toutes les prestations susdites,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire de nouveaux contrats de prestations en cours d'année, auprès d'autres praticiens en cas d'insuffisance, de rupture ou de changement des contrats, pour réaliser les prestations manquantes.

M. Étienne DIOT demande à **Monsieur le Maire** pourquoi il a présenté ce projet au CILQ, ce qu'il estime complètement idiot. D'autre part, il indique que la présentation de la future crèche a certainement été faite lors du CILQ en présence de **M. Xavier BOMBARD**, en tant qu'élu de ce Conseil Municipal il souhaite donc que cette présentation lui soit communiquée dans les meilleurs délais afin qu'il puisse examiner ce projet. Il regrette les propos tenus par **Monsieur le Maire** et indique à nouveau qu'il estime complètement idiot et un petit peu maladroît d'avoir présenté cela au CILQ.

Monsieur le Maire répond à **M. Étienne DIOT** qu'il lui est demandé de faire des remarques sur le présent rapport n° 47, or son intervention ne porte pas sur ce point mais sera enregistrée.

Le point 47 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

48 - Subvention DRAC pour accessibilité pour le nouveau musée de la Figurine

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Suite au déménagement du musée de la Figurine historique dans l'ancien mess des officiers, sur le site de l'école d'état-major, un nouvel équipement muséal va être créé, qui devra répondre aux normes d'accessibilité en vigueur.

La DRAC Hauts-de-France propose, dans le cadre du fonds « Accessibilité » du Ministère de la Culture, une aide pour le financement des équipements liés à l'accessibilité des publics en situation de handicap.

À ce titre, il vous est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour équiper le parcours permanent du futur musée de la Figurine et le rendre ainsi accessible aux publics en situation de handicap. Le montant prévisionnel de ces équipements s'élève à 9 801,00 € HT, sur lesquels une aide financière de 7 200 € HT soit 73,46 %, est mobilisable.

Ces dépenses concernent :

- Dispositifs pour les publics en situation de handicap auditif :

Dans le marché sont prévues 10 boucles magnétiques et leur station de charge, disponibles à l'accueil pour amplifier le son des dispositifs audiovisuels du parcours permanent pour les visiteurs malentendants. Dépense prévue au sein du marché dans le lot 8 « Équipements audiovisuels » par la société ETC pour un montant de 1 112,15 € HT.

Est également prévue l'acquisition de 2 écrans pour un dispositif de sur-titrage autour du diorama de la Revue de Bétheny. Ce système affichera une version texte pour malentendants (en français) mais aussi une version pour les visiteurs étrangers (en anglais et en allemand). Dépense prévue au sein du marché, lot 8 « Équipement audiovisuel » par la société ETC pour un montant 1 112,15 € HT.

- Dispositifs pour les publics en situation de handicap visuel :

Réalisation d'une manipulation de type « matériauthèque » comprenant 6 figurines à toucher en soulevant des clapets pour sentir les différentes textures, formes, détails des figurines (bois, métal, plastique, etc.). Dépense prévue au sein du marché dans le lot 12 : « Manipes et dispositifs spéciaux » par la société La Guinche des Arts pour un montant de 4 260 € HT.

L'enregistrement des textes des panneaux de séquences et de sous-séquences du musée de la Figurine par un studio spécialisé. Les livrables (pistes MP3) seront disponibles sur une page dédiée du site web des musées à consulter depuis son smartphone. Devis de la société compiégnoise « Le Livre qui parle » pour un montant de 1000 € HT.

- Dispositifs pour les publics en situation de handicap moteur :

L'achat d'un fauteuil PMR est prévu : devis de la société Handinorme d'un montant de 229 € HT.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de déposer une demande de subvention à hauteur de 73,46 % de ces dépenses soit 7 200 €, sept mille deux cents euros, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 27/11/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la DRAC et à déposer un dossier de demande de subvention afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Étienne DIOT estime que ce dispositif est utile pour le Musée de la Figurine et demande quels sont les dispositifs prévus dans ces travaux pour l'accessibilité compte tenu que ce musée est quand même dans une zone difficilement accessible en raison d'un grand escalier, et qu'il est situé au fond d'une impasse. Il a constaté que des panneaux d'indication ont été installés, que le parking est indiqué Cours Guynemer, et que l'accès se fait à pied par l'école d'État-major. D'autre part, il souhaite connaître la part de la dépense accessibilité pour ce musée.

Monsieur le Maire répond qu'un ascenseur est installé à partir de la rue Othenin, et que le musée est évidemment aménagé dans le respect de toutes les normes d'accessibilité.

Le point 48 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

49 - Nouvelle tarification des musées suite à l'ouverture du nouveau musée de la Figurine

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Suite à la création d'un nouveau musée dédié à la figurine, qui présentera un parcours d'exposition complètement revu avec des dispositifs multimédias et de médiation innovants, nous vous proposons d'ajuster la grille tarifaire du musée de la Figurine, pour la mettre en adéquation avec l'offre de visite et les équipements proposés. Cela induit par ailleurs un réajustement du montant des billets couplés Vivenel-Figurine et du pass musées (Vivenel-Figurine-Mémorial).

Il vous est proposé :

- de fixer le prix d'entrée du musée de la Figurine, pour un visiteur individuel, à 7 € en tarif plein et 5 € en tarif réduit ;*
- 9 € pour le billet couplé Vivenel-Figurine et 7 € en tarif réduit ;*
- 12 € pour le pass musées (Vivenel-Figurine-Mémorial) et 10 € pour le pass musées en tarif réduit.*

Par ailleurs, il vous est également proposé d'octroyer la gratuité du nouveau musée de la Figurine pour l'ensemble des publics pendant les trois premiers mois d'ouverture, soit jusqu'au week-end du 15 août (15 et 16 août 2026) inclus.

Le reste de la grille tarifaire du nouveau musée de la Figurine sera la même que celle du musée Antoine Vivenel. La grille tarifaire complète pour le nouveau musée de la Figurine est rappelée en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire du musée de la Figurine, les nouveaux tarifs des billets couplés et pass musées, ainsi que la gratuité pour tous les publics pour les trois premiers mois d'ouverture du nouveau musée de la Figurine.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 27/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du nouveau musée de la Figurine,

APPROUVE les nouveaux tarifs des billets couplés et Pass Musées,

APPROUVE la gratuité pour tous les publics pour les trois premiers mois d'ouverture du nouveau musée de la Figurine,

En annexe, la grille tarifaire du nouveau musée de la Figurine, des tarifs couplés et Pass Musées.

M. Étienne DIOT précise en préambule qu'il aime beaucoup la culture, malgré les caricatures de **Monsieur le Maire**. Il demande pourquoi la Ville propose 3 mois gratuits pour le Musée de la Figurine, alors qu'elle pourrait tout aussi bien proposer 4 ou 5 mois. Son groupe, quant à lui, propose que ce musée soit gratuit pour les Compiégnois 365 jours par an, l'investissement étant conséquent pour la Ville mais également pour les impôts des Compiégnois, qui d'ailleurs augmentent malgré ce que **Monsieur le Maire** leur a fait croire, notamment pour les propriétaires.

Monsieur le Maire demande à **M. Étienne DIOT** s'il propose la gratuité seulement pour les Compiégnois.

M. Étienne DIOT répond oui et propose même cette gratuité pour les habitants de l'Agglomération si **Monsieur le Maire** est vraiment ouvert d'esprit, puisque ce sont finalement eux les financeurs.

Monsieur le Maire estime cette proposition très étudiée. Il précise que l'attractivité ne va pas se mesurer seulement sur les habitants de l'Agglomération. Il demande à **M. Étienne DIOT** de voter

sur la proposition faite dans le rapport, soit 3 mois de gratuité, mais ajoute qu'il est libre de faire les propositions qu'il souhaite.

Mme Sophie SCHWARZ indique que son groupe votera contre car il leur semble indispensable vis-à-vis des Compiégnois que ce musée leur soit accessible librement. Elle ajoute que Compiègne n'a pas besoin de caricatures mais de vraies propositions.

M. Daniel LECA indique qu'il est toujours très inquiet lorsqu'il entend parler de gratuité. Il explique que la culture n'a pas de prix mais a un coût. Il estime que si l'on veut que le service public de la culture, comme beaucoup d'autres services publics, puisse tenir, il faut qu'il y ait un tarif. Il précise que ce tarif est ajusté et qu'il existe de nombreuses exceptions qui permettent justement de favoriser l'accès à la culture pour tous, en particulier pour les plus jeunes, et que les scolaires peuvent faire des sorties organisées de manière à ce que les tarifs soient accessibles. Il ajoute que rien n'est jamais gratuit et qu'il y a toujours quelqu'un qui paie, et qu'en l'occurrence, lorsqu'on accède à un musée, on accède à la connaissance, et qu'il est nécessaire de montrer que, derrière la démocratisation absolument nécessaire de la culture, il y a une forme de responsabilité et de respect que l'on doit à la culture. Il explique que le Musée de la Figurine est un instrument de vulgarisation de l'histoire et de la connaissance très précieux, et que compte tenu du coût réel, il estime totalement démagogique de parler de gratuité à tort et à travers, surtout quand on ne mesure pas le coût de fonctionnement. En effet, il ne faut pas seulement considérer l'investissement, mais également tout le travail de médiation autour de cette action, et tout cela doit être mesuré à l'aune des capacités de la Ville. Compiègne est une ville de 40 000 habitants qui a une offre culturelle de très haut niveau et elle doit trouver les moyens de la financer. Il estime que les tarifs proposés sont très acceptables avec en plus des tarifs préférentiels. Enfin, il explique que le débat sur la gratuité de la culture est très ancien et qu'il nécessite de définir tout ce que cela implique.

M. Étienne DIOT indique que les Compiégnois constateront que la municipalité est contre la gratuité des musées pour eux, alors qu'ils payent des impôts et financent ce projet de 4,5 M€. Il évoque les propos de **Mme Arielle FRANÇOIS** sur la gratuité pour les enfants et précise que les enfants ne vont pas seuls au musée car les parents et les familles les accompagnent. Il estime que la municipalité est un peu ringarde.

Monsieur le Maire précise à **M. Étienne DIOT** que le rapport prévoit la gratuité le dimanche, ce qui est intéressant puisqu'on ne travaille pas ce jour-là. Il ajoute que **M. Étienne DIOT** est dans la posture la plus caricaturale d'une opposition qui dit que la Ville dépense trop et qu'elle doit réduire les recettes. Il le prie de se prononcer sur ce rapport et de ne pas raconter des romans. Il constate cependant que **M. Étienne DIOT**, comme il vient de le dire, fait ce qu'il peut et ce qui correspond à ses capacités. **Mme Sophie SCHWARZ** demandant la parole, il lui répond qu'il ne la lui donnera pas car elle est déjà intervenue deux fois sur cette question.

Le point 49 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix contre : **Mme SCHWARZ**, **MM. TOUIH** et **PASCUAL**, **Mme CASTE** et **M. DIOT**

50 - Subvention DRAC pour le soclage des collections du nouveau musée de la Figurine

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Suite au déménagement du musée de la Figurine historique, qui induit une refonte muséographique du parcours d'exposition et donc une nouvelle présentation des collections, une grande partie des figurines exposées nécessitent un travail préalable de soclage.

Ce travail présente un double objectif : à la fois esthétique, permettant la mise en valeur et la bonne visibilité de l'œuvre dans sa vitrine, et préventif, assurant la bonne conservation et la stabilité de l'œuvre exposée.

Les collections du musée de la Figurine étant des collections « Musée de France », l'opération de soclage est soumise à examen et validation par la commission scientifique de la Direction

Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France. Par ailleurs, une subvention à hauteur de 60 % du montant global de l'opération peut être sollicitée auprès de la DRAC. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 23 976 € HT, vingt-trois mille neuf cent soixante-seize euros, correspondant aux 60 % du montant total de l'opération qui s'élève à 39 960 € HT, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 27/11/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la DRAC et à déposer un dossier de demande de subvention afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 50 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POLITIQUE DE LA VILLE

51 - Signature d'une convention de partenariat avec la CPAM pour faciliter l'accès aux droits des usagers

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'année 2024 a été marquée par l'élaboration du Contrat de Ville de l'ARC et du projet social du Centre social Anne-Marie Vivé.

Les diagnostics effectués dans ce cadre ont permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées par une grande partie de nos habitants dans l'accès à leurs droits.

Cette problématique s'est accentuée avec la dématérialisation croissante des services publics, qui constitue aujourd'hui un frein pour de nombreuses familles dans la réalisation de leurs démarches administratives.

C'est notamment pourquoi le contrat de ville de l'ARC, dont la Ville de Compiègne est signataire, a pour 2^{ème} pilier la santé, avec comme objectif opérationnel de renforcer l'accès aux droits en développant de la médiation numérique. Le maintien et le renforcement de l'accès aux droits est également au cœur du projet famille du Centre social municipal, dont le projet social a été labellisé par la CAF pour la période 2025-2029.

Pour travailler à l'atteinte de ces objectifs, le Centre social Anne-Marie Vivé souhaite mettre en place une convention de partenariat avec la Caisse primaire d'Assurance maladie de l'Oise (CPAM) afin de pouvoir utiliser leur plate-forme dédiée à leurs structures partenaires.

Cette convention permet de faciliter les démarches administratives des publics accompagnés par le Centre social, de fluidifier les échanges avec les services de la CPAM et d'avoir un interlocuteur direct pour le suivi des situations.

Grâce à cette plate-forme, les trois agents du service politique de la ville identifiés dans la convention pourront aider les usagers dans leur démarche avec la CPAM : contacter la caisse d'un assuré, soumettre un dossier pour le compte d'un assuré, signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré, demander un rendez-vous ou un document pour un assuré.

De plus, la présence d'un interlocuteur direct au sein des services de la CPAM permettra d'obtenir des réponses rapides et adaptées aux situations des habitants qui à ce jour restent parfois sans réponse.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer pour le compte de la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le contrat de ville de l'Agglomération de la région de Compiègne signé le 23/12/2024, approuvé par la délibération n°3 du conseil municipal du 20 novembre 2024,

Considérant que le Centre social est engagé dans une démarche labellisée par le CAF autour d'un projet social sur la période 2025 – 2029,

Considérant la nécessité de développer l'accès aux droits des habitants au plus proche de chez eux, dans des démarches inclusives d'« aller vers » les publics prioritaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 20/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » de la CPAM,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour le compte de la Ville de Compiègne.

Le point 51 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

52 - Renouvellement de la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Éducative des Quartiers Vivier Corax et Clos des Roses

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le dispositif national « Cité Éducative » vise à intensifier la prise en charge des enfants et des jeunes (0-25 ans) avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

La Ville de Compiègne, a obtenu en 2022, la labellisation « Cité Éducative » pour les quartiers relevant de la Politique de la Ville (QPV) à Vivier Corax et du Clos des Roses pour partie, soit le secteur correspondant à la carte scolaire du collège André Malraux (collège Chef de file), avec l'implication des 8 écoles maternelles et élémentaires concernées (Royallieu, Pompidou, R. DESNOS, P. LEBESGUE) notamment.

Pour ce faire, l'État octroie 280 000€/ an pour développer des actions visant à conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, et ouvrir le champ des possibles.

La Ville s'engage à un financement à hauteur de 30 % du financement des actions, intégrant les apports en crédits et la valorisation de dépenses contribuant à la mise en œuvre de la démarche.

Les actions développées font l'objet d'une validation par les membres de la troïka que sont les représentants de la Préfecture, de l'Éducation Nationale et de la Ville de Compiègne.

Ainsi, ce dispositif a permis de développer de nombreuses initiatives structurantes pour les élèves et leur famille, à la fois sur le temps scolaire, et péri/extra scolaire.

On pourra notamment citer :

- la création d'un labo Maths (Éducation Nationale)
- la création et le développement d'une classe orchestre au sein du Collège André Malraux (Ville de Compiègne)
- le cofinancement de séjours culturels (Vienne, Dublin) pour les collégiens (Éducation Nationale),
- Le développement d'ateliers et conférences à destination des parents (CCAS)
- le reconditionnement d'ordinateurs fait par et pour les collégiens (AMI)
- le développement d'actions citoyennes telles que le Proxi Raid au gymnase de Royallieu (Ville de Compiègne)
- la création et l'animation d'un nouveau lieu d'accueil enfants/ parents à Pompidou (Grandir Ensemble)
- la poursuite des vacances apprenantes au sein des centres municipaux (Ville de Compiègne)

Il est proposé de renouveler la convention pour la période 2025 – 2027, en poursuivant les dynamiques tout en renforçant les actions en direction de la petite enfance et des 16-25 ans.

Le Conseil Municipal,

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,
Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la Loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,
Vu la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation de nouvelles cités éducatives publié le 26 mars 2024,
Vu le dossier de candidature transmis à la coordination nationale opérée par l'ANCT et la DGESCO, le 15 octobre 2024,
Vu le contrat de Ville de Compiègne,
Considérant le bilan de la cité éducative pour la période 2022-2024, et la nécessité de renforcer la réussite éducative dans le cadre de la géographie prioritaire,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 26/11/2025
Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle relative à la labellisation de la Cité Éducative de Compiègne pour la période 2025-2027.*

Monsieur le Maire précise que c'est la continuité du dispositif avec un engagement de 280 000 € de crédits de l'État par an, abondés par la Ville à hauteur de 30 % de ce financement.

Mme Sophie SCHWARZ demande quel est l'objectif précis de cet abondement et de cette demande de renouvellement. Par ailleurs, elle indique avoir eu le plaisir de mettre en place cette Cité Éducative, dispositif qui n'avait pas été instauré auparavant, contrairement à d'autres villes du département. Elle souligne que c'est une initiative positive et salue toutes les personnes mobilisées sur ce dispositif. Elle évoque la création du Labomat, la classe orchestre, différents séjours notamment à Vienne pour des collégiens de Malraux, la création d'un lieu d'accueil à Pompidou, et les Vacances Apprenantes qui ont pu se poursuivre grâce à la Cité Éducative. S'agissant du renouvellement de la convention pour 2025-2027, elle souhaite connaître les projets pour la jeunesse et la manière dont tout cela sera évalué.

Monsieur le Maire indique que ce contrat Réussite Éducative passé avec l'État est effectivement utile. Il tient à préciser à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'elle a été à l'œuvre selon ses instructions, dans le cadre de son équipe, et sous son autorité, qu'elle n'a donc rien inventé mais qu'elle a exécuté une politique qui avait été définie dans le cadre d'une équipe. D'autre part, il explique que dans ce domaine il y a une continuité des actions pour servir les mêmes objectifs, c'est-à-dire, en substance, favoriser le vivre ensemble et l'accès à la connaissance par tous, avec toute une variété de dispositifs qui sont d'ailleurs énumérés dans le rapport. Il ajoute que **M. Alou BAGAYOKO** a pris soin d'indiquer qu'il y avait deux nouveaux dispositifs sur lesquels l'accent serait mis, à savoir le développement des vacances apprenantes et la création d'un nouveau lieu d'accueil enfants-parents dans le quartier Pompidou avec le support de l'association Grandir Ensemble, tout le reste se poursuivant selon les mêmes objectifs et dans la recherche bien entendu de l'efficacité la plus grande. Il précise en outre que c'est un dispositif conventionné avec l'État et qu'une évaluation est donc réalisée chaque année en concertation avec l'État, tout cela pour mettre en œuvre les compétences de l'Éducation Nationale, et qu'elle se fait notamment avec les établissements d'enseignement et par exemple les collèges. Il indique que c'est la continuité des actions et ajoute que lorsque des actions sont bonnes il faut les poursuivre.

M. Alou BAGAYOKO précise à **Mme Sophie SCHWARZ** que ses propos sont faux et qu'elle ne peut pas revendiquer la mise en place de la Cité Éducative puisque c'est un travail collectif. D'autre part, il évoque ses propos selon lesquels elle aurait mis en place les Vacances Apprenantes alors que c'est **M. Oumar BA** qui l'a fait. Il lui demande donc d'arrêter de tout ramener à elle.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** en lui précisant que c'est la seconde et dernière intervention concernant ce rapport.

Mme Sophie SCHWARZ approuve et indique qu'elle tient à respecter le règlement. Elle précise à **M. Alou BAGAYOKO** qu'elle a bien souligné le travail collectif dans la mesure où elle a salué toutes les personnes qui travaillaient sur ce sujet, elle ne pense donc pas qu'en écoutant l'enregistrement on entendra les propos dont il l'accuse. En ce qui concerne les Vacances Apprenantes, elle a bien indiqué que ce dispositif avait permis de les poursuivre car l'État les avait arrêtées, elles existaient bien dans les centres municipaux mais il a fallu que la Ville trouve le financement pour qu'elles puissent se poursuivre et, de manière collégiale, l'Éducation Nationale, la Ville et la Préfecture ont décidé que ce serait maintenu. Elle rassure donc **M. Alou BAGAYOKO** et lui explique qu'il n'est pas question qu'elle revendique quoi que ce soit, mais qu'elle a simplement souligné que cela avait été mis en place en 2022 et qu'elle regrettait que cela n'ait pas été fait plus tôt, contrairement à d'autres communes. D'autre part, elle s'adresse à **Monsieur le Maire** qui évoquait la création de l'animation d'un nouveau lieu d'accueil et la poursuite des Vacances Apprenantes, elle pense qu'il y a une incompréhension de sa part dans la mesure où cela existe déjà et que cela va se poursuivre. Sa question était donc, une fois de plus, tout à fait objective et constructive, et avait pour but de porter à la connaissance des habitants et des familles ce qui est prévu sur cette programmation 2025-2027, et notamment les derniers projets depuis septembre 2025. Elle estime qu'il faut valoriser le travail de chacun et sa volonté est vraiment de souligner le travail remarquable et l'outil fabuleux qu'est la Cité Éducative. Elle remercie d'ailleurs pour le versement de cette subvention qui n'est indéniablement pas négligeable. Elle espère par ailleurs que le discours va se poursuivre de manière apaisée comme ils le demandent depuis le début de la séance.

Monsieur le Maire répond à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'il est prévu le maintien et le développement de toutes les actions en cours.

M. Xavier BOMBARD indique qu'il aurait apprécié la présence de **Mme Sophie SCHWARZ** lors de la commission éducation enseignement car elle aurait pu à ce moment-là s'exprimer, poser les questions et aurait obtenu les réponses. Or, il constate que **Mme Sophie SCHWARZ** était absente.

Monsieur le Maire répond que ceci est normal et que toutes les oppositions se sont toujours comportées ainsi. Les élus de l'opposition viennent en séance pour faire des interventions en espérant qu'elles seront reprises sur des supports, dans les médias, alors qu'en commission cela ne rapporte rien puisque ce sont des réunions privées.

Le point 52 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

53 - Rapport annuel 2024 de la Politique de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Chaque intercommunalité pilotant un contrat de ville est tenue de réaliser un rapport annuel portant sur la politique de la ville, adressé pour avis aux communes signataires du contrat de ville en vue d'une adoption en conseil communautaire.

La Ville de Compiègne est donc sollicitée par l'ARC dans ce cadre afin de donner son avis sur le rapport annuel 2024 politique de la ville joint à la présente délibération.

Ce rapport comprend un diagnostic socio-économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) concernés, détaille les actions menées sur le territoire ainsi que les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation. Le rapport doit présenter les principales orientations du contrat de ville, le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée, l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville et les perspectives d'évolution nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun.

En termes de faits marquants, l'année 2024 a été tout d'abord celle de l'élaboration et de la signature du nouveau Contrat de Ville de l'ARC, portant sur les années 2024 à 2030 pour les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville (Clos des roses, Victoire, Vivier-Corax) et les 2 poches de pauvreté (Jean Moulin et l'Écharde). En co-construction avec les habitants et les partenaires, 4 piliers ont été retenus : l'éducation et le vivre ensemble, la santé, l'emploi et le cadre de vie. Le Centre social a également renouvelé son agrément Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'un nouveau projet social portant sur les années 2025-2029.

Elle a ensuite été celle de la poursuite de nombreux dispositifs sur l'éducation et le vivre ensemble, notamment la Plateforme de la Réussite éducative, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ou encore les vacances apprenantes. Le soutien à la parentalité a également fait l'objet d'ateliers et d'actions de la Maison des Parents, du Centre social et d'associations locales.

L'émergence du pilier de la santé a permis de travailler plus en profondeur sur des actions de prévention santé, comme de l'accompagnement individuel ou des ateliers de groupe, organisés par le CCAS ou le Centre social.

Concernant l'emploi, les objectifs concourent à la fois à renforcer l'accès à l'emploi et favoriser un développement économique inclusif. De nombreux partenaires ont ainsi développé des actions pour les habitants des QPV, notamment des démarches d'« aller vers » les bénéficiaires avec l'organisation de permanences au sein des QPV, des propositions de missions en insertion professionnelle dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ou la levée des freins vers l'emploi grâce à des ateliers de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage du français réalisés par des associations locales.

Enfin, le NPNRU contribue pleinement à l'amélioration du cadre de vie des quartiers de la Victoire et du Clos des Roses, que ce soit dans le cadre de la réhabilitation des logements par les bailleurs sociaux, du Centre de Rencontres de la Victoire par la Ville de Compiègne et de l'aménagement de nouveaux espaces publics par l'ARC. Les zones situées hors NPNRU font également l'objet d'actions, notamment grâce aux projets portés par les bailleurs dans le cadre de l'abattement sur la TFPB, avec par exemple de nombreuses actions de sur-entretien dans les QPV, de l'accompagnement à l'auto-réhabilitation ou des actions d'animation en pied d'immeuble favorisant l'appropriation positive des espaces publics.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au rapport annuel 2024 sur la politique de la ville de l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le contrat de ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne signé le 23/12/2024, approuvé par la délibération n°3 du conseil municipal du 20 novembre 2024,

Considérant la nécessité pour chaque commune signataire d'un Contrat de ville de donner son avis sur le rapport annuel politique de la ville réalisé par l'intercommunalité pilote du Contrat de Ville,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 20/11/2025

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel 2024 de la politique de la ville proposé par l'ARC.

Le point 53 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

54 - Avenant à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 », signé fin décembre 2024 entre la Ville de Compiègne et ses partenaires, a défini les orientations prioritaires sur la période 2024-2030 sur les 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en mobilisant à la fois le droit commun, et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants. Dans ce cadre, l'amélioration du cadre de vie et la gestion urbaine de proximité demeurent des priorités.

C'est pourquoi la Ville de Compiègne, l'ARC, l'État et les deux bailleurs sociaux que sont Clésence et l'OPAC de l'Oise ont signé en décembre 2024 une convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB, pièce annexe du Contrat de ville.

Ainsi, contre un abattement de 30 % de la TFPB pour le parc situé en QPV (compensé à hauteur de 40 % par l'État pour les collectivités), les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Il convient, conformément à l'instruction ministérielle relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties du 13 février 2025, dans le cadre d'un avenant à la convention :

- de préciser les modalités techniques de suivi des actions via l'outil partenarial Quartier-Plus, mis en place par l'USH ;
- d'inscrire le nom des référents sur le suivi de l'abattement TFPB dans chaque structure ;
- d'annexer le tableau prévisionnel des actions par quartier et bailleur.

C'est donc l'objet de l'avenant proposé en pièce jointe.

Pour rappel, les priorités locales dans le cadre de cette exonération sont les suivantes :

- **Participer financièrement aux actions d'animation sociale et de mémoire de quartier** telles que Compiègne Plage, les fêtes de quartier ou le Clos sur Glace, l'auto-réhabilitation accompagnée et des actions relatives à la mémoire des Quartiers en lien ainsi qu'éventuellement à la programmation Politique de la Ville (35 000€/an pour l'OPAC de l'Oise et 27 500€/an pour Clésence).
- **Participer financièrement au projet de garage solidaire (25 000€/an pour l'OPAC de l'Oise et 10 000 €/an pour Clésence) ;**
- **Effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais.** En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaires du territoire.
- **Une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire**, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires.
- **Renforcer la présence d'agence de proximité ainsi que la sécurisation des locaux** en coordination avec les acteurs de la tranquillité publique :
 - o Une commission concertée pourra avoir lieu concernant les problématiques sécuritaires des bâtiments plus sensibles ;
 - o La **vidéo surveillance** pourra être développée et valorisée financièrement dans le cadre de cet abattement.
- **Un travail sur le développement durable et notamment les économies d'énergies** pourra être développées, ainsi que sur l'alimentation (prévention santé), avec une mobilisation commune des médiateurs et des services civiques de Clésence (Unis Cité).
- **Un soutien financier à l'animation d'un jardin associatif (Clos des Roses)** est envisagé.
- **Poursuivre le soutien au Chantier d'insertion Elan CES** (OPAC de l'Oise) en renforçant les interventions et les recrutements des habitants en QPV, dans une logique de parcours.

Ces actions prévisionnelles font l'objet d'une vérification annuelle de leur mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le contrat de ville de l'Agglomération de la région de Compiègne signé le 23/12/2024, approuvé par la délibération n°3 du conseil municipal du 20 novembre 2024,

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 23/12/2024 approuvé par la délibération n°37 du conseil municipal du 20 décembre 2024,

Considérant l'instruction relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties du 13 février 2025, signé par la ministre déléguée chargée de la ville,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 20/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant joint en annexe et tout acte subséquent.

Monsieur le Maire explique que la visite réalisée la semaine dernière au garage solidaire, avec tous les partenaires, a été très intéressante. Il précise que c'est effectivement une initiative concrète qui devrait jouer un rôle particulièrement utile en termes de formation, d'aide à l'emploi et à la mobilité, et de lutte contre les activités spontanées. Il estime que c'est un beau projet sur lequel les services de la mairie se concentrent.

Le point 54 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

55 - Convention d'utilisation des piscines dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les piscines de Compiègne accueillent les élèves des différents collèges de la Ville de Compiègne et des établissements scolaires à proximité dans le cadre de la réalisation du programme de l'enseignement d'Éducation Physique et Sportive (EPS), sur le temps scolaire, en lien avec les instructions et les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale.

Concernant plus spécifiquement l'accueil des collégiens, le Conseil Départemental de l'Oise verse chaque année une participation financière au propriétaire des établissements, sur la base de 10 € par heure d'utilisation pour une année scolaire.

Le calendrier d'utilisation est élaboré en concertation entre l'utilisateur (le collège) et le propriétaire.

La présente convention vise ainsi à fixer les modalités d'utilisation de la piscine mise à la disposition par la Ville de Compiègne et de participation du Conseil Départemental de l'Oise.

Cette convention concerne les établissements scolaires ci-dessous :

- collège André Malraux à Compiègne,*
- collège Ferdinand Bac à Compiègne,*
- collège Jacques Monod à Compiègne,*
- collège Gaëtan Denain à Compiègne,*
- collège d'Aramont à Verberie,*
- collège Jules Verne à La Croix-Saint-Ouen,*
- collège Claude Debussy à Margny-lès-Compiègne.*

Elle est conclue avec effet au 1^{er} septembre 2024 et reconduite chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans.

Pour ce qui concerne la piscine de Mercières, un avenant sera passé compte tenu de son transfert à l'Agglomération de la Région de Compiègne au 1^{er} juillet 2025.

*Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 25/11/2025
Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'utilisation des piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.*

M. Kamel TOUIH souhaiterait connaître le nombre de séances annulées pour les collégiens.

Monsieur le Maire suggère à **M. Kamel TOUIH** de poser cette question en commission des sports.

M. Christian TELLIER précise que le retour à la normale n'aura lieu qu'à partir de la semaine suivante. Il tient d'ailleurs à remercier les services techniques qui ont vraiment fait le maximum auprès des entreprises qui sont venues travailler même le samedi afin que la piscine soit rendue disponible pour les écoles et pour les clubs. Il ajoute qu'un point sera fait lorsque les travaux seront complètement terminés et que la piscine sera entièrement disponible pour les écoles et les clubs.

M. Étienne DIOT précise que cela concerne non seulement les collégiens mais également les primaires et ajoute qu'il a eu l'occasion d'accompagner les maternelles à la piscine de Huy et qu'il a ainsi pu constater son état qui était identique à celui qu'il avait connu il y a 35 ans. Par ailleurs, il demande depuis quand la piscine est fermée et combien de jours elle a fermé depuis début 2025.

Monsieur le Maire répond qu'elle a fermé quand c'était nécessaire et que le maximum a été fait pour rétablir la situation, comme l'a expliqué **M. Christian TELLIER**. Il ajoute qu'à l'impossible nul n'est tenu.

Le point 55 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

56 - Subvention Été des Jeunes 2025

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de sa politique d'encouragement aux pratiques sportives, la Ville de Compiègne sollicite chaque année sur la période estivale et pendant les vacances scolaires, les associations sportives afin d'organiser des animations sportives au bénéfice des jeunes compiégnois.

Pour soutenir les associations dans cette démarche, un concours financier est accordé à toutes celles qui participent à ces opérations.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 et que le montant desdites subventions est calculé proportionnellement au nombre d'heures d'activités organisées et pris en charge par chaque association.

Le calcul desdites subventions ne permet de considérer le nombre de pratiquants accueillis mais uniquement le nombre d'heures effectuées par chaque éducateur de l'association. Le taux horaire proposé (20 euros bruts chargés) dans le tableau joint correspond au salaire moyen incluant le salaire et les charges patronales d'un éducateur sportif exerçant dans le secteur conformément au salaire définis dans la Convention Collective Nationale du Sport.

Pour l'année 2025, 8 associations ont proposé des activités durant les vacances scolaires.

*Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 25/11/2025
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la répartition des crédits inscrits au budget principal dont les montants sont calculés au prorata du nombre d'heures d'activités selon le tableau annexé.

M. Étienne DIOT indique que ce dispositif est très important pour les clubs et pour les jeunes. Cependant, il est un peu étonné car lorsqu'il pose une question, **Monsieur le Maire** montre un certain agacement alors qu'il lui semble important que l'adjoint aux sports sache combien de temps la piscine a fermé. Il explique que lorsqu'une séance de piscine est annulée, les enfants sont perturbés.

Monsieur le Maire demande à **M. Étienne DIOT** de parler sur le point 56 et lui précise qu'il n'a pas la possibilité de parler sur un autre point que celui en discussion. Il lui retire donc la parole car il n'a pas le droit de parler sur un autre point que celui qui est en discussion.

M. Étienne DIOT demande à **Monsieur le Maire** s'il peut parler.

Monsieur le Maire répond non et lui demande de parler sur le point 56 et pas sur le point précédent.

M. Étienne DIOT précise que **Monsieur le Maire** ne sait pas quelle phrase il va prononcer. Il continue et indique donc qu'il regrette que l'adjoint aux sports ne sache pas combien de temps a fermé la piscine de Huy et qu'il refuse de répondre.

M. Alou BAGAYOKO précise qu'en ce qui concerne le rapport 56, il est prêt à répondre à toutes sortes de questions.

Le point 56 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

57 - Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de carburants du parc automobile de la Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le marché de carburant destiné aux véhicules de la ville de Compiègne arrivera à échéance le 17 mai 2026.

Pour continuer à assurer les besoins des services, il est nécessaire de réorganiser une nouvelle mise en concurrence de fournisseurs spécialisés dans les produits pétroliers.

Le contrat à conclure sera un accord-cadre à bons de commandes. Le service à la pompe représente le bon de commande et sera régi en fonction des types de carburants à utiliser par des quantités minimums et maximums en litres fixées annuellement et pour les bornes de recharges électriques en kWh. Un rabais sera consenti par le fournisseur pendant les 4 années de durée dudit marché. La collectivité ne s'engage contractuellement que sur les minimums et maximums fixés à l'acte d'engagement.

En plus de la prestation fourniture, le soumissionnaire doit mettre en place, sous forme de carte achat, un système de contrôle de consommation des utilisateurs. Grâce à un badge individuel par véhicule récapitulant l'identification du client, le kilométrage du véhicule, le lieu et l'heure de la prise du carburant et de charge électrique ainsi que la consommation aux 100 kilomètres. Ces données permettent à la commune de suivre l'évolution des consommations de son parc de véhicules.

Un avis de publicité va paraître au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le règlement de la consultation à mettre en place définit deux critères de jugement des offres qui sont le prix et la valeur technique (viabilité et fonctionnalité du système de contrôle – qualité et implantation du ou des points de livraison proposé(s) notamment sur le territoire communal et communautaire).

Trois types de carburant sont concernés et les besoins annuels sont fixés comme suit :

Nature des produits	Minimum annuel des commandes	Consommation de référence 2024	Maximum annuel des commandes
SP 98	5 000 Litres	4 886 Litres	15 000 Litres
SP 95 - E10	5 000 Litres	11 165 Litres	15 000 Litres
GAZOLE	90 000 Litres	111 819 Litres	150 000 Litres

Les prix des carburants varient et suivent les cours du pétrole à travers le barème du fournisseur.
Le coût estimatif annuel du dossier se situe dans une fourchette de dépense comprise entre 200 000 € TTC et 400 000 € TTC (valeur 11/2025).

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser un appel d'offres ouvert et signer l'accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 27/11/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à formaliser un appel d'offres ouvert et signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, au chapitre 011, article 60622.

M. Étienne DIOT félicite la municipalité pour cette disposition car il estime qu'il est de temps de savoir qui consomme du carburant, quand et où, et ajoute que c'est un progrès pour la transparence de la collectivité. Son groupe votera donc pour ce rapport.

Le point 57 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

58 - Signature de contrats de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du Contrat de Service Public entre la Ville de Compiègne et ENGIE, la Ville de Compiègne a raccordé certains de ses bâtiments au réseau de chaleur. Depuis 2023, l'école Robert Desnos, du gymnase de Royallieu, du Centre de Rencontres de la Victoire, du Mémorial de l'internement et de la déportation et du Groupe Scolaire Saint Germain ont ainsi été raccordés au réseau de chaleur urbain.

Le raccordement au Réseau de Chaleur Urbain permet de bénéficier d'un mix énergétique à 67 % d'énergie renouvelable en biomasse bois et d'un coût de la chaleur attractif et stable.

La Ville de Compiègne souhaiterait donc raccorder des bâtiments supplémentaires afin de bénéficier d'une énergie renouvelable et d'un prix compétitif.

Les nouveaux bâtiments proposés sont :

- le Centre Antoine Vivenel
- le Musée Vivenel
- les Salles Saint-Nicolas
- et les vestiaires du Stade du Clos des Roses.

*Il vous est proposé de signer les 4 contrats de raccordement avec ENGIE ainsi que les pièces afférentes au dossier.
Le montant de ces contrats est estimé à 80 000 € TTC.*

*Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 27/11/2025
Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces contrats de raccordement.*

Mme Sophie SCHWARZ évoque les problèmes récents au niveau du chauffage et explique qu'ils ont été sollicités par de nombreux habitants exprimant leurs difficultés avec ce raccordement au réseau de chaleur. Elle demande donc si tout cela va pouvoir prendre bonne forme.

Monsieur le Maire explique à **Mme Sophie SCHWARZ** que le raccordement au réseau de chaleur n'a rien à voir avec les problèmes de chauffage dans les immeubles. Il précise qu'il faut faire la distinction entre le réseau et la desserte de chaque immeuble à partir d'un point de transfert de la chaleur. A partir de ce point, la responsabilité va au propriétaire de l'immeuble, que ce soit un bailleur social ou une copropriété.

Mme Sophie SCHWARZ remercie **Monsieur le Maire** de cette précision car la réponse qui a pu être formulée aux locataires était de voir avec le délégataire.

Monsieur le Maire répond qu'il existe toujours des gens incompetents pour faire des mauvaises réponses et précise que lorsqu'il a été questionné par des co-propriétaires, il a constaté que ce que l'on pensait dû au chauffage urbain n'avait rien à voir avec le chauffage urbain. Il ajoute que **Mme Sophie SCHWARZ** pourra ainsi porter de bons messages auprès des locataires ou co-propriétaires au lieu de leur expliquer que c'est le maire qui est coupable de tout. Compte tenu de sa conduite et de ce qu'elle déclare tous les jours, il lui semble que **Mme Sophie SCHWARZ** passe son temps à dire que tout est de la responsabilité du maire.

Le point 58 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

59 - Chauffage urbain - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi du 6 février 1992 prévoit que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public soient mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 (joint à la présente délibération) pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, il est précisé dans le rapport de contrôle (joint en annexe) :

- la nature exacte du service assuré*
- le prix total du chauffage urbain et de ses différentes composantes*

Le rapport d'activité 2024 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 novembre 2025.

*Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 27/11/2025
Et après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du délégataire de chauffage urbain*

PREND ACTE du rapport 2024 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur

ADOpte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la commune ainsi que le rapport y afférent

Le point 59 n'appelle aucune observation particulière Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

60 - Transfert de la compétence "Gaz" au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne a confié par convention de Concession pour le Service Public de la distribution de gaz à GRDF la charge de l'exploitation du réseau de distribution de gaz et de son entretien. Cette convention de Concession a été signée le 23 décembre 2005 pour une durée de 30 ans.

À ce titre, la collectivité bénéficie d'une Redevance de Concession qui s'établissait en 2025 à 23 161,00 €.

SE60 se propose de reprendre cette compétence. En effet, les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;*
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;*
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;*
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;*
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;*
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;*
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;*
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;*
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;*
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;*
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;*

Il est proposé que la Ville de Compiègne réponde favorablement à cette proposition et réalise ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz,
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- l'article L.5212-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise,

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024,

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat en précisant que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire,

DÉCIDE de mettre à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert,

AUTORISE les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal,

CONSTATE que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz.

Le point 60 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

61 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Association Oise les Vallées

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Monsieur Benjamin OURY de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Association Oise les Vallées.

Il est proposé de procéder à son remplacement et de désigner M. Daniel LECA.

Les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Oise les Vallées sont :

- Madame Emmanuelle BOUR
- Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ
- Monsieur Eric de VALROGER
- Monsieur Daniel LECA

Le Conseil Municipal,
 Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,
 Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°15.8 du 27 mai 2020 portant sur la désignation de représentants au sein de structures publiques ou privées,
 Vu la délibération n°09 du 04 juillet 2025 portant sur la désignation d'un représentant au sein de structures publiques ou privées,
 A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
 Et après en avoir délibéré,
ABROGE en conséquence partiellement les délibérations n° 15.8 du 27 mai 2020 et n° 09 du 4 juillet 2025,
APPROUVE la désignation de Monsieur Daniel LECA pour représenter la Ville de Compiègne au sein du Conseil d'Administration de l'Association Oise les Vallées, en remplacement de Monsieur Benjamin OURY.

Le point 61 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

62 - Modification de la Commission "Economie et Urbanisme"

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions, lors de son installation le 27 mai 2020, qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil

Monsieur Benjamin OURY, Conseiller Municipal, ayant démissionné de son mandat le 14 octobre 2025, il convient de le remplacer au sein de la commission « Economie et Urbanisme » dont il est membre.

Il est par conséquent proposé de procéder à son remplacement en sa qualité de membre et de désigner Madame Sophie SCHWARZ pour siéger au sein de cette commission qui se composera comme suit :

QUATRIÈME COMMISSION (12 membres)
ECONOMIE ET URBANISME
Martine MIQUEL Sophie SCHWARZ Marc-Antoine BREKIESZ Nicolas COTELLE Emmanuel PASCUAL Françoise TROUSSELLE Nicolas LEDAY Pierre VATIN Sandrine de FIGUEIREDO Emmanuelle BOUR Anne KOERBER Jean-Marc BRANCHE

Le Conseil Municipal,
 Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°09 du 27 mai 2020,
 Vu la délibération n°02 du 08 juillet 2020,
 A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
 Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la commission « Economie et Urbanisme » comme indiqué ci-dessus.

Le point 62 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

63 - Modification des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles L 2123 et L 2123-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints est effectué en tenant compte de la strate de la population, à savoir :

Maire	90 %
Adjoint (au nombre de 12)	33 %
TOTAL	486 %

Le montant de l'enveloppe a ainsi été déterminé (délibération du conseil municipal du 08 juillet 2020) et a ensuite été réparti entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux, disposant d'une délégation.

Des majorations en raison de l'attribution de la DSU et la qualité de Compiègne en tant que chef-lieu d'arrondissement interviennent mais elles ne sont applicables qu'aux indemnités dévolues aux Maire et Adjoints uniquement.

Suite aux modifications apportées aux arrêtés de délégation, il est proposé de fixer les indemnités des élus effectives à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	58,10 %
Adjoints	29,90 %
Conseiller délégué, président de la Commission Locale de Sécurité	17 %
Conseiller ayant délégation pour les affaires scolaires	17 %
Conseillers Municipaux avec délégation de signature	12,35 %
Conseillers Municipaux délégués	6 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123 et L 2123-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, suivant la répartition indiquée sur le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites pour toute la durée du présent mandat, aux budgets primitifs de chaque exercice.

M. Étienne DIOT est un peu surpris par cette délibération dont l'objet est de voter une nouvelle indemnité pour **M. Xavier BOMBARD**, délégué aux affaires scolaires. Il demande ce qu'il en est des arrêtés annulés par la justice à quatre reprises, à savoir : le 24 mai 2022 tribunal administratif d'Amiens, 13 arrêtés annulés et les indemnités à rembourser, le 24 janvier 2023, cour

administrative d'appel de Douai, les indemnités doivent être remboursées et les arrêtés annulés, le 30 septembre 2024, tribunal administratif d'Amiens, 14 arrêtés annulés et les indemnités doivent être remboursées, et le 24 septembre 2025, cour administrative d'appel de Douai, les indemnités doivent être remboursées, il précise d'ailleurs qu'il avait lu un extrait du jugement lors du dernier Conseil Municipal. Il pose donc les questions suivantes : 1) Ces indemnités ont-elle été remboursées ? 2) Qu'est-il advenu de ces délégations, ont-elles été supprimées ? Il indique avoir demandé les arrêtés de délégation des élus concernés avant le Conseil mais ils ne lui ont pas été communiqués. Il se demande donc si, 3 mois avant les élections, il était bien nécessaire de passer cette délibération pour revaloriser le Conseiller aux affaires scolaires.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne le premier point, un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État a été déposé et que celui-ci dira le droit définitivement. Sur le second point, il explique qu'un Conseiller qui s'est mobilisé de manière remarquable depuis le mois de mai sur les questions scolaires mérite une indemnité cohérente avec cette responsabilité et dans le cadre de la grille des indemnités telle qu'elle est établie. Enfin, s'agissant des arrêtés de délégation, il indique à **M. Étienne DIOT** que les nouveaux arrêtés de délégation lui seront adressés sachant que sa demande est arrivée l'avant-veille. Il ajoute d'ailleurs que la Ville va être dans l'obligation de créer un service pour répondre à **M. Étienne DIOT** car la charge administrative est lourde. Il lui précise malgré tout qu'il recevra très peu d'arrêtés car un certain nombre de délégations ont été remplacées par des lettres de mission qui ne sont pas des arrêtés de délégation et qui ne font évidemment l'objet d'aucune indemnité.

M. Étienne DIOT constate que la Ville s'est effectivement pourvue en cassation devant le Conseil d'État qui va étudier la forme. Ce pourvoi n'est évidemment pas suspensif et la Ville doit donc rembourser les indemnités indûment perçues. Il précise d'autre part, pour l'information de tous, que ce pourvoi sera étudié par le Conseil d'État et qu'il n'est par certain que celui-ci accepte d'étudier le recours. Il ajoute que ce n'est pas parce que la Ville va devant le Conseil d'État pour fuir cette responsabilité qu'elle ne devra pas rembourser les indemnités. Quant à la communication des documents administratifs, il rappelle que lorsqu'il y a un Conseil Municipal les élus sont convoqués 5 jours avant et que dans ces 5 jours les services de la mairie doivent communiquer les documents nécessaires aux élus pour la bonne compréhension des délibérations. Il ajoute que la communication des documents administratifs est un droit et même un devoir pour une collectivité qui brasse énormément d'argent public. Il évoque en outre un autre droit, celui de la communication des documents administratifs aux citoyens, qu'il estime essentiel au bon fonctionnement de la démocratie, à la transparence et à l'exemplarité, des principes que la municipalité aurait, selon lui, écartés depuis trop longtemps.

Monsieur le Maire répond à **M. Étienne DIOT** qu'il crée une ambiance, par le ton qu'il utilise, qui ne permet plus de véritables délibérations au sein du Conseil Municipal. Il lui précise qu'il lui est communiqué tout ce qui est légalement nécessaire de lui communiquer, à condition que ses demandes interviennent en temps utile. Il ajoute qu'il est possible de retrouver la date et l'heure d'arrivée du mail de **M. Étienne DIOT** et précise que c'était l'avant-veille. S'agissant des arrêtés précédents qui, à son avis, ont été annulés à tort, il explique qu'ils ont été abrogés et qu'une abrogation n'entraîne d'effets que pour l'avenir, ce qui est un principe fondamental du droit. Il ajoute que lorsque le Conseil d'État est saisi en cassation, il ne se prononce pas uniquement sur la forme, il se prononce en droit et peut donc tout à fait réformer, rectifier une décision d'une instance inférieure qui n'aurait pas respecté le droit.

Le point 63 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 voix contre : **Mme SCHWARZ, MM. TOUIH et PASCUAL, Mme CASTE et M. DIOT.**

64 - Réglementation pour le bon déroulement des cérémonies de mariage à l'intérieur et aux abords de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne célèbre en moyenne 150 mariages par an. Afin d'assurer le bon déroulement des cérémonies, la sécurité des personnes, la tranquillité publique et la préservation des locaux municipaux, il est instauré une nouvelle réglementation applicable à l'ensemble des mariages célébrés à l'Hôtel de Ville et à ses abords.

Cette réglementation est assortie de la mise en place de frais administratifs de 1 000 € (via un titre de recette en cas de non-respect. Aucun prélèvement avant le mariage et pour les mariés qui respectent le règlement), destinée à couvrir les éventuels retards ou dommages causés par les futurs mariés ou leurs invités. Les frais suivants pourront faire l'objet d'une facturation sur titre de recette :

- 400 € par tranche de 30 minutes de retard, en cas de retard supérieur à 30 minutes par rapport à l'horaire fixé, lequel comprend les 15 minutes d'avance obligatoires ;
- 400 € en cas d'annulation du mariage sans information préalable du service de l'état civil ;
- 200 € au titre des frais de nettoyage ou de remise en état des lieux municipaux et de leurs abords immédiats.

Lorsque les frais réellement engagés excèdent les montants forfaitaires couverts par le règlement, un titre de recette complémentaire est émis pour le solde restant dû, sur la base d'un rapport établi par les services.

Pour chaque mariage, un référent par marié sera désormais désigné afin d'assurer la coordination avec les agents municipaux pour le bon déroulement de la cérémonie. Un courriel de rappel du règlement est systématiquement adressé aux mariés et aux référents 48 heures avant la célébration.

La jauge maximale est fixée à 80 personnes pour la salle des mariages et à 100 personnes pour la salle du conseil municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Police Municipale est habilitée à verbaliser tout trouble à l'ordre public occasionné par les participants. À ce titre, les agents dresseront les procès-verbaux nécessaires et appliqueront les sanctions prévues par la loi.

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement et les montants forfaitaires, autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à sa mise en œuvre. Le projet d'arrêté municipal portant réglementation du bon déroulement des cérémonies de mariage à l'intérieur et aux abords de l'Hôtel de Ville est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER,

Vu les articles L. 2212-5, L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux missions de la police municipale,

Vu l'article L. 2214-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du maire dans une commune à police d'Etat, en matière du bon ordre dans les foires, marchés, jouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics, Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 relatif au non-respect des interdictions et au manquement relatif aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits du voisinage dans le département de l'Oise,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réglementation en annexe de la présente délibération, valide le principe et les montants de la caution,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Mme Sophie SCHWARZ indique que la Ville de Compiègne célèbre environ 150 mariages par an et aujourd'hui elle constate soudainement la mise en place d'un règlement assorti de frais administratifs en cas de retard, d'annulation ou de dégradation. Elle demande donc pourquoi une réglementation n'a pas été étudiée plus tôt par l'adjoint à la sécurité, proposée par **Monsieur le Maire**, alors que les problèmes existent depuis de nombreuses années. En 2024, **Monsieur le Maire** a déclaré dans la presse qu'il était inacceptable que ce jour de fête trouble la tranquillité publique et devienne le théâtre de comportements irresponsables. Or, si cette situation était jugée inacceptable en 2024, elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles elle a été tolérée jusqu'en 2025. D'autre part, elle demande pourquoi la municipalité a attendu pour formaliser des règles qui relèvent clairement de la responsabilité de la Ville. Elle estime que lorsqu'une situation se répète,

un élu responsable agit, il ne dit pas « j'ai failli », il anticipe et il encadre. Ici, rien de tout cela, seulement une réaction tardive, peut-être hâtive, presque contrainte. Elle considère que ce retard traduit en tout cas un manque de courage politique ou d'anticipation dans la gestion des cérémonies, et surtout de la tranquillité publique. Elle ajoute que lorsqu'on connaît les problèmes et qu'on les dénonce publiquement, comme **Monsieur le Maire** l'a fait dans la presse, et que l'on met un an à agir, il est difficile de parler de fermeté, voire de clairvoyance. Et comme si cela ne suffisait pas, le sujet est traité tardivement dans la soirée, presque à la marge de ce Conseil, comme si on cherchait à éviter d'en assumer pleinement la portée. Elle estime qu'un dossier présenté ainsi n'est jamais le signe d'une volonté politique forte, mais plutôt l'inverse.

M. Étienne DIOT explique que le 29 novembre la Ville a diffusé un communiqué indiquant qu'elle allait mettre en place une caution pour les mariages, et deux jours plus tard le même communiqué est repris sur BFMTV et RMC. Il précise que cette caution existe dans d'autres villes, notamment Pont-Sainte-Maxence, Beauvais, Poissy. Or, il constate à la réception du document il y a quelques jours qu'il n'y a plus de caution mais un titre de recette. Il demande donc des précisions sur ce point. D'autre part, il évoque les propos tenus en 2024 par **Monsieur le Maire** selon lesquels il sera possible d'annuler un mariage lorsqu'il y aura des retards, propos qui n'ont pas été suivis d'effets puisque le mariage en question a bien été célébré alors qu'il y avait un retard très important qui a causé des débordements. Il indique qu'il est donc difficile de croire **Monsieur le Maire** qui présente cette délibération à 3 mois des élections.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne fait rien depuis 40 ans, comme cela a été dit dans une réunion publique.

M. Eric de VALROGER indique que les propos tenus par **Mme Sophie SCHWARZ** sont d'une démagogie incroyable. Il lui rappelle qu'il existe déjà un règlement des mariages et que cette délibération vise donc simplement à le compléter car la municipalité estime qu'il faut l'améliorer. Il évoque les propos de **Mme Sophie SCHWARZ** selon lesquels un élu aurait déclaré qu'il avait failli, il ne comprend pas à quel élu elle fait allusion car il n'a jamais entendu aucun élu de la majorité municipale déclarer qu'il avait failli sur le sujet des mariages. Il évoque ensuite les propos de **M. Étienne DIOT**, qui rivalise avec **Mme Sophie SCHWARZ** sur le plan de la démagogie, par lesquels il lui reproche de ne pas avoir refusé d'officier pour le mariage en question. Il tient à lui rappeler que, lors de cet événement, des troubles sur la voie publique causés par certaines personnes qui accompagnaient ce mariage ont effectivement eu lieu, que ces personnes n'étaient même pas des invités du mariage, et que la Ville a dénoncé ces faits à Madame la Procureure de la République à qui il appartiendra d'envisager les suites judiciaires par rapport à ces faits de nature délictuelle. Il assume donc totalement le choix qu'il a fait d'accepter de célébrer ce mariage malgré les troubles à l'ordre public causés par des personnes extérieures. Il ajoute avoir discuté par la suite avec la famille des mariés, qui sont des concitoyens extrêmement honorables et très intégrés au sein de la cité, et explique que s'il avait pris la décision de ne pas célébrer le mariage, les mariés auraient ressenti un grand sentiment d'injustice. Toutefois, si **M. Étienne DIOT** avait été adjoint au Maire il aurait peut-être pris cette mauvaise décision.

Monsieur le Maire indique que, parfois, des communes mettent en place des systèmes en demandant des chèques et en ne les encaissant pas. De son point de vue, ceci n'est pas régulier en termes de comptabilité publique. Peut-être que le comptable public de Pont-Sainte-Maxence laisse passer cette pratique, mais il estime que le chèque de caution non encaissé n'est pas une pratique acceptable, car il doit être encaissé et éventuellement remboursé. D'autre part, compte tenu des 150 mariages célébrés par an, cela impliquerait 150 chèques de 1 000 € à encaisser alors que, cette année, seuls 2 mariages ont posé des problèmes d'ordre public. Il tient à préciser en outre que c'est le groupe de **M. Étienne DIOT** qui a fait une proposition de caution. Il lui demande donc s'il faut se mettre à la merci d'un comptable public et de ses interprétations et précise que les comptables publics qu'il a connus à Compiègne considèrent en général que le chèque de caution doit être encaissé. Il précise par contre que, si des dommages sont subis à l'intérieur ou à l'extérieur de la mairie, faire émettre un titre de recette par le comptable public garantit le recouvrement de la somme. Il n'y a donc aucune contradiction entre ses premiers propos sur le sujet et la délibération proposée ce soir. Il explique qu'il faut simplement faire les choses calmement, après avoir bien étudié leurs implications juridiques, sociales et comportementales. Cette délibération propose un renforcement de la charte des mariages qui

existe déjà, et indique notamment plus clairement qu'il est interdit d'introduire et de déployer dans l'Hôtel de Ville un drapeau étranger, et que l'on doit désigner un référent responsable du cortège nuptial et de son comportement, ceci étant des dispositions qui en appellent à la responsabilité. Il se demande en quoi cela gêne **M. Étienne DIOT**. Il constate que toutes les attitudes de **M. Étienne DIOT** sont toujours motivées par une opposition absolument systématique à tout ce qu'il peut proposer, et ce, dans n'importe quel domaine, ce qui est bien démontré ce soir. Il ajoute qu'il est donc difficile de prendre ses interventions au sérieux. Enfin, il dit assumer tout à fait cette proposition qui est de bon sens, extrêmement modérée et pense, comme **M. Eric de VALROGER**, que ces sujets souvent délicats doivent être traités avec compréhension humaine, sociale, et avec le souci de ne pas faire d'injustice et de ne pas désigner à la vindicte publique des boucs émissaires, ce qui est une autre expression de la démagogie que la municipalité combat vigoureusement.

M. Étienne DIOT demande à **Monsieur le Maire** si le fait d'avoir annoncé une caution le 29 novembre signifie qu'il s'est précipité et qu'il a annoncé cela sur les plateaux télé sans avoir travaillé le dossier. Il ajoute que la mise en place d'une caution aurait pu se faire depuis au moins 2014 et demande pourquoi cette charte n'a pas été faite il y a un an, et pourquoi l'adjoint à la sécurité n'a pas eu cette idée. Il précise que, comme tout le monde le sait, la stratégie de sécurité de la Ville est basée sur la communication, et constate que **Monsieur le Maire** recule sur cette disposition par manque de courage. Son groupe s'abstiendra donc sur cette délibération.

M. Daniel LECA explique, avec son expérience d'opposant, que sur ce type de sujet, alors que tout le monde est d'accord sur la nécessité de mieux encadrer et de créer les conditions de responsabilité, il s'agit de demander aux époux, qui vont sans doute célébrer le moment le plus important de leur vie, de responsabiliser leurs invités. Il explique d'autre part que des risques nouveaux émergent, d'une part, l'idée de rentrer dans la salle des mariages avec un drapeau autre que le drapeau français était peut-être moins présente il y a quelques années, et d'autre part, le mariage étant un acte d'état civil, il doit être absolument gratuit, et donc tout principe impliquant de déposer un chèque en amont est illégal. Il estime donc qu'un titre de recette est préférable car il est inattaquable au niveau légal, plutôt qu'un chèque de caution qui ferait prendre le risque à la Ville de ne jamais pouvoir l'encaisser. Il ajoute qu'il ne doute pas que la Ville risquerait de se faire attaquer par un activiste ou un lanceur d'alerte, dont **M. Étienne DIOT** ferait peut-être partie.

Mme Sophie SCHWARZ demande pourquoi **Monsieur le Maire** a annoncé une caution sur les plateaux télé alors que les élus découvrent ce soir que c'est autre chose. Elle souhaite donc avoir des précisions sur ce retournement de situation.

Monsieur le Maire répond que ses propos ont été mal interprétés, en effet les termes « caution » et « cautionnement sur titre de recette » sont des notions assez voisines.

Le point 64 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 5 abstentions : **Mme SCHWARZ**, **MM. TOUIH**, **PASCUAL**, **Mme CASTE** et **M. DIOT**.

65 - MARGNY-LÈS-COMPIEGNE - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la Société Publique Locale (SPL) de Promotion du Compiègne et d'exploitation du Tigre

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiègnais et d'exploitation de la SPL « Le Tigre » a été créée fin 2013, à l'initiative de la ville de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,
- de rendre compte de la manière dont les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée exécutent leur mandat,
- de renforcer le contrôle analogue,

- de s'assurer que la SPL « Le Tigre » agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité de l'ARC.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité de l'ARC, nommés le 10 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil municipal de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne et du Conseil d'Agglomération.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport de l'exercice 2024 est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération. Ce rapport contribue au contrôle analogue de la « SPL Le Tigre » tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Etant précisé que MM. MARINI, BREKIESZ et Mme GUYOT membres du Conseil d'administration de la SPL le Tigre, ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre tel qu'annexé.

Monsieur le Maire remercie vivement **M. Nicolas COTELLE**.

Le point 65 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil municipal prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

66 - Signature d'un protocole relatif à la mise en oeuvre du travail non rémunéré entre le parquet de Compiègne et la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne est engagée de longue date dans l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG), lesquels constituent une peine prononcée par une juridiction, inscrite au casier judiciaire et exécutée dans un cadre strictement judiciaire.

Le travail non rémunéré (TNR) se distingue du TIG en ce qu'il constitue une mesure alternative aux poursuites pénales, proposée par le procureur de la République avec l'accord de la personne mise en cause. Il ne s'agit pas d'une condamnation, mais d'une réponse pénale rapide, à visée éducative et responsabilisante. Le TNR vient ainsi compléter le dispositif existant des TIG et renforcer le partenariat entre la Commune de Compiègne et l'autorité judiciaire.

La convention proposée avec le Parquet de Compiègne fixe le cadre de mise en œuvre de ces mesures de travail non rémunéré, les engagements respectifs des parties, ainsi que les modalités pratiques d'accueil, de suivi et d'évaluation.

L'accueil effectif des personnes dans le cadre du TNR sera réalisé uniquement en fonction des capacités d'encadrement, des besoins des services et des contraintes de fonctionnement de la collectivité, la Commune conservant la possibilité d'accepter ou de refuser toute mesure selon les conditions d'accueil réunies.

Le Conseil municipal approuve la convention relative à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le Parquet de Compiègne et la Commune de Compiègne, autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à son exécution. La convention est annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER,

Considérant la nécessité de renforcer la justice de proximité et d'approfondir les relations partenariales entre le parquet de Compiègne et les maires du ressort, conformément à la politique pénale définie par le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Considérant l'importance d'apporter une réponse pénale efficace et adaptée à la réalité des territoires,

Considérant que le travail non rémunéré (TNR) constitue une mesure alternative aux poursuites judiciaires, favorisant la réinsertion des auteurs d'infractions,
Considérant que le TNR en circuit court permet une exécution rapide de la mesure, généralement dans un délai d'un mois maximum,
Considérant que le TNR peut être proposé dans le cadre d'une composition pénale sous réserve de l'accord de la personne mise en cause,
Vu la loi n°99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 41-2, 41-3 et 44-1,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du travail non rémunéré entre le Parquet de Compiègne et la Commune de Compiègne,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

M. Étienne DIOT indique qu'effectivement l'outil du travail non rémunéré est intéressant pour les collectivités et qu'il existe depuis de nombreuses années. Il constate qu'à l'approche des élections l'adjoint à la sécurité est extrêmement fertile en idées, cependant ils auraient préféré qu'il le soit un peu plus tôt au cours du mandat. Il explique que la mairie de Paris a déjà mis en place ce dispositif en 2023, la Ville de Compiègne est donc en retard sur ce sujet, ce qu'il estime dommage. Il ajoute qu'à 3 mois des élections, personne n'est dupe sur l'objet de cette communication.

Monsieur le Maire répond à **M. Étienne DIOT** qu'aucun procureur n'a proposé cela jusqu'à présent, et que c'est Mme GAZIOT qui est la première à l'avoir fait. Il répète que, de toute façon, il ne fait rien depuis 40 ans, à part suivre ce que M. LEGENDRE a fait.

Le point 66 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

67 - Dispositif de remboursement de frais de nettoyage et de désinfection suite à des incivilités

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne consacre chaque jour des moyens humains et matériels importants pour garantir la propreté de ses rues et de ses espaces publics. Cet effort constant participe à la qualité de vie des habitants, à l'attractivité commerciale et touristique, ainsi qu'à l'image de notre cité. Pourtant, des comportements inciviques persistent. Les épanchements d'urine ou le déversement de liquides insalubres sur la voie publique portent atteinte à la salubrité et dégradent directement le cadre de vie. Ces agissements imposent aux services municipaux des interventions de nettoyage et de désinfection particulières, qui représentent un coût spécifique pour la collectivité. Il est anormal que de telles charges soient supportées par l'ensemble des contribuables compiégnois. Aussi, dans un souci d'équité et de responsabilité, il est proposé que le Conseil Municipal décide que toute personne verbalisée pour ce type d'infraction soit tenue de rembourser les frais engagés par la Ville pour la remise en état des lieux. Le montant de ce remboursement est fixé à 200 euros par intervention, somme correspondant à l'évaluation moyenne des frais de personnel, de matériel et de produits nécessaires. Ce remboursement sera recouvré par émission d'un titre de recettes établi sur la base du procès-verbal dressé par la Police municipale. Cette disposition s'ajoute à l'amende contraventionnelle de 135 euros prévue par l'article R. 632-1 du Code pénal. Elle affirme la volonté de la Ville de Compiègne de lutter avec fermeté contre les incivilités et de préserver la propreté, la dignité et l'attractivité de l'espace public.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 relatif à la compétence de la Police Municipale pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, L 1617-5 et R 2342-4 relatifs à l'émission de titres exécutoires par le maire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 541-3 conférant au maire le pouvoir de police pour ordonner l'enlèvement et le nettoyage des déchets et dépôts sauvages,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2 autorisant le maire à prendre des mesures nécessaires à la protection de la santé publique, L 1312-1 et L 1312-2 sur la constatation des infractions sanitaires par des agents habilités,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 634-2 réprimant le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement des frais de nettoyage et de désinfection engagés par les contrevenants à la suite d'épanchements d'urine / déversements de liquides insalubres,

PRÉCISE que ce remboursement fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes exécutoire en cas de non-paiement, conformément à l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉCISE que les contrevenants concernés disposent des voies de recours gracieux ou contentieux prévues par la réglementation en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

CHARGE les services municipaux compétents, notamment la Police Municipale et le service des finances, de l'exécution et du suivi de la présente décision.

Le point 67 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

68 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées – Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 22.299

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de leur adhésion à la DCSI, de nombreuses communes ont fait appel au service commun pour étudier financièrement et techniquement la fourniture et pose de vidéoprotection sur leur territoire, qu'il s'agisse d'une première mise en place ou bien d'un projet extension.

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la fourniture et pose de vidéoprotection et les prestations associées, plusieurs communes ont souhaité se regrouper à travers un groupement de commandes porté par l'ARC, coordonnateur du groupement.

Par délibération du 29 juin 2022, la Ville de Compiègne a adhéré au groupement de commande, permettant ainsi la signature du marché public n° 22.299 avec le prestataire désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC. Celui-ci a été notifié le 15 décembre 2022 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de ce marché, passé sous forme d'un accord-cadre, le montant maximum des commandes, sur la durée totale du contrat, était fixé à 770 000 € HT.

Le montant maximum de l'accord-cadre ne permet pas à la Ville de Compiègne d'assurer l'ensemble des commandes nécessaires pour le renouvellement de caméras obsolètes et la réalisation de travaux d'extension de vidéoprotection, d'ici la date de fin du marché prévue le 14 décembre 2026. Il est proposé d'augmenter le montant maximum des commandes afin que celui-ci soit porté à 846 000 € HT, soit une hausse de 9,87 % par rapport au montant maximum initial.

Cette hausse est encadrée par l'article R.2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation pour la fourniture et pose de vidéoprotection et prestations associées,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°22.299.

Le point 68 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

69 - Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 26 septembre 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°41-2025

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, la ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents relatif à l'administration de l'association Compiègne — Bury St Edmunds, remis par Madame Floriane Le ROUZIC. Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants. Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°43-2025

Considérant le souhait de Monsieur Emmanuel Vivé de faire le don d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Monsieur Emmanuel Vivé, demeurant 113 rue de Paris à Compiègne (60200), grevé d'aucune charge, de l'objet suivant : carnet de prisonnier de guerre tenu par Georges Vivé, durant son internement air Stalag XIIIC à Hammburg.

Décision du Maire n°44-2025

Considérant le souhait de Madame Christiane Louis de faire le don de documents d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Christiane Louis, demeurant 95 boulevard Pouget, Le Touquet (62520), grevé d'aucune charge, des documents d'archives suivants : plusieurs objets fabriqués au camp de Royallieu par André Changé et Marcel Louis, ainsi que de nombreux documents d'archives relatifs à l'internement de Marcel Louis et la déportation d'André Changé.

Décision du Maire n°45-2025

Considérant le souhait de Madame Irène Lacascade de faire le don d'un objet et d'un document d'archives à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Irène Lacascade, demeurant 138 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux (92130), grevé d'aucune charge, de l'objet et du document d'archives suivant : un avion en bois fabriqué au camp de Royallieu par Georges Ledieu, interné dans le secteur B, ainsi qu'une carte postale reçue au camp de la part de son fils.

Décision du Maire n°46-2025

Considérant le souhait de Monsieur Dominique Désormière de faire le don d'archives et objets à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Monsieur Dominique Désormière, demeurant 3 rue Ernest Frangeat à Jacob-Bellecombette (73000), grevé d'aucune charge, des archives et objets suivants : Tenue et couverture de déportation, objets et archives d'Antoine

Désormière, interné au Frontstalag et déporté lors du convoi dit « des tatoués », le 27 avril 1944 à Auschwitz, puis à Buchenwald.

Décision du Maire n°47-2025

Considérant le souhait de Madame Irène Lacascade de faire le don d'un dessin à la Ville de COMPIEGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Irène Lacascade, demeurant 138 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux (92130), grevé d'aucune charge, du dessin suivant: Portrait réalisé par Henri Cunge au camp de Royallieu, de Georges Ledieu, dit « Toto », le fils aîné de Georges Ledieu, également interné au camp de Royallieu, dans le secteur B.

Décision du Maire n°48-2025

Vu l'avis d'audience invitant la ville de Compiègne à se présenter en qualité de partie civile au Tribunal correctionnel de Compiègne le 25 novembre 2025 pour la procédure concernant M. Oumar BA, adjoint au Maire au moment des faits, vu la constitution de Maître Hugues PORTELLI, dans les intérêts de la ville de Compiègne, pour ce dossier sus-visé ainsi que celui de Mme Claudine BOE épouse GREHAN, conseillère municipale au moment des faits et jusqu'à présent, la Ville décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans l'action susvisée. Cette intervention peut concerner les actions devant la juridiction civile et pénale, en première instance et en appel. La Ville décide de confier ce dossier mentionné à l'article 1 au cabinet de SELARL PORTELLI AVOCATS, 69 Bd Haussmann - 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat de même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Décision du Maire n°49-2025

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Amiens en date du 30 septembre 2024 et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai confirmant le jugement de première instance, annulant les décisions de refus d'abroger les arrêtés du 12 et du 14 novembre 2020 accordant délégation à certains conseillers municipaux, et annulant les refus implicites de mettre fin au mandatement des indemnités de fonctions correspondantes, considérant qu'il est possible de former un pourvoi en cassation contre l'arrêt sus-visé dans les deux mois après sa notification via Telerecours, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans l'action susvisée. Cette intervention peut concerner les actions devant la juridiction administrative, en cassation. La Ville décide de confier ce dossier à Maître Antoine DELVOLVÉ, du cabinet DELVOLVÉ & TRICHET, Avocats associés, 102 rue de Vaugirard — 75006 PARIS, avocat inscrit au Barreau de Paris (ou à défaut, un avocat de même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Décision du Maire n°50-2025

Vu les ordonnances en date des 25 octobre 2022 et 6 avril 2023 du juge des référés du Tribunal administratif d'AMIENS, prises sur requêtes numéros 2102250 et 2300552, désignant l'expert pour déterminer la nature et les causes des désordres affectant le sol de la cantine Hélène Brault servant aux écoles primaires publiques Robida et Hammel, et nommant les parties concernées par cette expertise, vu le rapport de l'expert judiciaire M. Michel Schullingen, en date du 27 mai 2025, répondant à cette mission et estimant l'indemnité réparatoire due à la ville de Compiègne à 524 725,26 € TTC, déduction faite d'une quote-part pour la maîtrise d'oeuvre, le tout sous réserve d'un surplus éventuel pour délai au-delà de 5 mois, chiffré mensuellement à 44 414544 € TTC, vu le courrier du 15 octobre 2025 de Maître Jean-François LEPRETRE, pour les intérêts de la ville de Compiègne, demandant, via son confrère avocat de SMABTP, le paiement de la somme à SMABTP, resté sans réponse positive et considérant qu'il convient pour en obtenir le paiement par voie de justice, saisir le juge des référés du Tribunal administratif d'AMIENS, en référé-provision, la

19 Bd d'Alsace Lorraine — BP 31733 — 80017 AMIENS cedex 1 (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Maire n°51-2025

Vu la décision N°38, en date du 15 septembre 2022, par lequel le Maire autorise la vente aux enchères de biens mobiliers sur le site internet « Agorastore »; vu l'acquisition d'une serre non répertoriée à l'inventaire communal; vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus au besoin du service et considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le Lot N° 107- Serre en l'état - pour 150,00€ à H PAYSAGE 45 Route de Bucquoy 62217 ACHICOURT pour le montant de 150,00 Euros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnelle de cette vente au compte 75888.

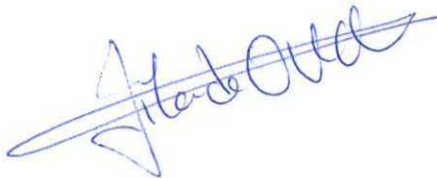
Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,
Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 03/12/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 26 septembre 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Jihade OUKADI



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

